

Canton de Berne

Jura bernois.Bienne

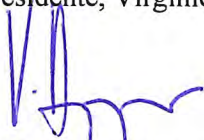
PLAN DIRECTEUR REGIONAL
PARCS EOLIENS DANS LE JURA BERNOIS
- **MODIFICATION MINEURE 2023** -

01 c

FICHES DE COORDINATION (FdC)
& PLANS DES PERIMETRES (PdP)

Adopté par le Comité Directeur de l'association régionale Jura bernois.Bienne :
Bienne, le 31 janvier 2023

La Présidente, Virginie Heyer



Certifié exact, Valbirse, le 02.02.2023

Le Directeur, André Rothenbühler



Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

10 OCT. 2023



■ Version adoptée par le Comité Directeur le 31 janvier 2023 / approuvée le

Réalisation :



Jura bernois.Bienne
A. Rothenbühler / M. Baerfuss
Route de Sorvilier 21
2735 Bévillard
www.jb-b.ch

SOMMAIRE

1. Généralités	6
1.1. Contenu des Fiches de Coordination (FdC)	6
1.2. Remarques sur le contenu des Plans de Périmètre (PdP)	7
1.3. Portée contraignante	9
2. Liste des périmètres et état 2023 de leur coordination	10
2.1. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne du Droit : Droit de Sonvilier – Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin	11
Plan 2.1a : Vue d'ensemble du périmètre de la Montagne du Droit : Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin	17
2.2. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Tramelan - Montbautier.....	19
Plan 2.2 : PdP de la Montagne de Tramelan – Montbautier.....	22
2.4. Fiche de Coordination du périmètre de Montoz – Pré Richard	23
Plan 2.4 : PdP de Montoz - Pré Richard (- Montagne de Granges SO – état 2019).....	27
2.5. Fiche de Coordination du périmètre des Quatre Bornes (L'Echelette BE –Joux-du-Plâne NE)	28
Plan 2.5 : PdP des Quatre Bornes	32
2.6. Fiche de Coordination du périmètre des Cerniers de Rebévelier - Béroie	33
Plan 2.6 : PdP des Cerniers de Rebévelier – Béroie (- Cerniers de Lajoux).....	36
2.7. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Romont	37
Plan 2.7 : PdP de la Montagne de Romont	43
2.8. Fiche de Coordination du périmètre de Mont-Sujet.....	44
Plan 2.8 : PdP de Mont-Sujet	49

Abréviations, acronymes et apocopes

AM-Jb.B	Assemblée des Membres (<i>Jb.B</i>)
ARJB	ex Association Régionale Jura Bienne (<i>cf. Jb.B</i>)
beco	ex économie bernoise (<i>cf. PE BE</i>)
CC	Coordination en Cours (<i>état de Coordination</i>)
CD-Jb.B	Comité Directeur (<i>Jb.B</i>)
CEAT	Communauté d'Études pour l'Aménagement du Territoire (<i>laboratoire de l'EPFL</i>)
Céés	Conception pour l'énergie éolienne en Suisse
CFNP	Commission Fédérale pour la protection de la Nature et du Paysage
CR	Coordination Régulée (<i>état de Coordination</i>)
DEEE	Direction cantonale de l'Economie, de l'Energie et de l'Environnement (<i>ex ECO</i>)
DETEC	Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Énergie et de la Communication
DIJ	Direction cantonale de l'Intérieur et de la Justice
DTT	Direction cantonale des Travaux publics et des Transports (<i>ex TTE</i>)
EDE	Espace Découverte Energie
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
ESB	Energie Service Biel/Bienne
Exp	procédure d'Examen Préalable (<i>art. 59 LC</i>)
FdC	Fiches de Coordination (<i>PDPE</i>)
IC	Inspection de la Chasse (<i>OAN</i>)
INC	Direction cantonale de l'Instruction publique et de la Culture (<i>ex INS</i>)
IP	Information Préalable (<i>état de Coordination</i>)
IPN	ex Inspection cantonale de Protection de la Nature (<i>cf. SPN</i>)
IPP	procédure d'Information et de Participation de la Population (<i>art. 58 LC</i>)
ISSKA	Institut suisse de spéléologie et de karstologie
Jb.B	association régionale Jura bernois.Bienne
LAT	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'Aménagement du Territoire (<i>RS 700</i>), entrée en vigueur le 01.01.1980
LC	Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les Constructions (<i>RSB 721.0</i>), entrée en vigueur le 01.01.1986
LPJA	Loi cantonale du 23 mai 1989 sur la Procédure et la Juridiction Administratives (<i>RSB 155.21</i>), entrée en vigueur le 01.01.1990
OACOT	Office cantonal des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (<i>DIJ</i>)
OAN	Office cantonal de l'Agriculture et de la Nature (<i>DEEE</i>)
OCEE	ex Office cantonal de la Coordination Environnementale et de l'Energie (<i>cf. OEE</i>)
OEaux	Ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des Eaux (<i>RS 814.201</i>), entrée en vigueur le 01.01.1999
OED	Office cantonal des Eaux et des Déchets (<i>DTT</i>)
OEE	Office cantonal de l'Environnement et de l'Energie (<i>DEEE</i>)
OFDN	Office cantonal des Forêts et des Dangers Naturels (<i>DEEE</i>)
OFEN	Office Fédéral de l'Energie (<i>DETEC</i>)
OFOR	ex Office cantonal des Forêts (<i>cf. OFDN</i>)
OParcs	Ordonnance fédérale du 07 novembre 2007 sur les Parcs d'importance nationale (<i>RS 451.36</i>), entrée en vigueur le 01.12.2007

OPC	Office cantonal des Ponts et Chaussées (<i>DTT</i>)
OPED	ex Office cantonal de la Protection des Eaux et des Déchets (<i>cf. OED</i>)
PA	Plan d'Affectation
PDC 2030	Plan Directeur Cantonal 2030
PdP	Plan(s) du (des) Périmètre(s)
PDPE	Plan Directeur régional des Parcs Eoliens dans le Jura bernois
PDRMMM	Plan Directeur Régional Montagne du Droit – Mont-Crosin – Mont-Soleil
PE-BE	Promotion Economique du Canton de Berne (<i>DEEE</i>)
PNRC	Parc Naturel Régional Chasseral
PO / DP	Procédure d'Opposition / Dépôt Public (<i>art. 60 LC</i>)
PQ	Plan de Quartier
REP	Rapport d'Enquête Préliminaire (<i>EIE</i>)
RExp	Rapport d'Examen Préalable
RIE	Rapport d'Impact sur l'Environnement (<i>EIE</i>)
SAB	Service Archéologique du Canton de Berne
SéJb	Stratégie énergétique du Jura bernois
SL-FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du Paysage
SMH	Service cantonal des Monuments Historiques (<i>INC</i>)
SPN	Service cantonal de la Promotion de la Nature (<i>OAN</i>)
SWG	Städtische Werke Grenchen
TF	Tribunal Fédéral
ZPP	Zone de Protection du Paysage

1. Généralités

Cette partie du Plan Directeur régional des Parcs Eoliens dans le Jura bernois (PDPE) contient les "Fiches de Coordination" (FdC) et les "Plans des Périmètres" (PdP) des parcs éoliens. Une partie de ces éléments est contraignante pour les Autorités (cf. *item 1.3 infra*).

La modification partielle adoptée par l'Assemblée des Membres (AM-Jb.B) le 14 novembre 2019, approuvée par l'OACOT le 12 juin 2020, concernait six (6) sites qui ont fait l'objet de modifications de leur état de coordination :

- 1b) Périmètre de la Montagne du Droit – partie Ouest sur la Commune de Sonvilier
- 1c) Périmètre de la Montagne du Droit – partie « Est » de Jeanbrenin
- 3) Montagne de Moutier - Perceux
- 6) Cerniers de Rebévelier - Béroie
- 7) Montagne de Romont
- 8) Mont-Sujet

Les quatre autres sites (*Les Quatre Bornes, Juvent, Montagne de Tramelan et Montoz – Pré Richard*), avec des stades de coordination avancés, n'ont pas été réévalués dans le cadre de la "modification 2019". Pour ces sites existants ou en coordination réglée, seule une adaptation à la situation existante a été réalisée dans le cadre de la "modification 2019".

La modification mineure adoptée par le Comité Directeur (CD-Jb.B) le 31 janvier 2023, fait essentiellement suite aux 'sanctions' portées par l'OACOT lors de l'approbation du PDPE le 12 juin 2020 (cf. *partie 12 PDPE*), induite, à la 'décision de la DIJ' du 26 octobre 2022 (*suite au recours déposé par Jb.B et la Commune de Plateau de Diesse, cf. partie 12 PDPE*) et, à l'évolution de l'état de coordination des sites de Montoz – Pré Richard et de la Montagne de Romont en réponse de l'approbation du PA 'Parc éolien de Granges' (*arrêté du TF du 24 novembre 2021*).

Ainsi, les seules modifications d'importance portées aux présentes 'Fiches de Coordination' (modification mineure 2023) concernent les sites de Montoz – Pré Richard et de la Montagne de Romont qui passent de 'coordination en cours' au statut de 'coordination réglée'.

Les états de coordination' des autres sites ne sont pas modifiés et, les 'Fiches de Coordination' des sites retirés du PDPE dans le cadre de la modification 2019 (Montagne de Moutier-Perceux et Montagne du Droit de Sonvilier, cf. *partie 06 PDPE*) sont supprimées du présent document.

1.1. Contenu des Fiches de Coordination (FdC)

Nota : La réalisation d'un Plan d'Affectation (PA) visant l'implantation d'éoliennes implique une prise en compte tôt dans la procédure des recommandations des services cantonaux¹. A ce sujet, il est important de se rapporter aux recommandations d'ordre très général (*chapitre 06 du rapport explicatif 2019, partie 02 b PDPE*) qui complètent les informations contenues dans les 'Fiches de Coordination'.

Pour chaque périmètre, une '**Fiche de Coordination**' (FdC) donne les informations auxquelles les Autorités publiques, les promoteurs de parcs éoliens et d'autres partenaires doivent se référer dans le cadre des démarches liées à la réalisation d'un PA. Dans chaque FdC les éléments suivants sont donnés :

- Historique du périmètre (*planification de 2008 et révision de 2012*)
- Etat de la situation actuelle
- Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE et état de coordination
- Tableau de synthèse de l'évaluation, production estimée du périmètre
- Les étapes, conditions et réserves nécessaires pour une évolution de l'état de coordination (*éléments contraignants*)
- Intervenants à consulter lors de la réalisation du PA (*contraignant*)
- Les recommandations (*non contraignantes*) régionales

¹ Cf. entre autres Mesure C_21 PDC 2030 et "Installations permettant d'utiliser l'énergie éolienne - Procédure d'autorisation et critères d'appréciation", Guide 2018, OACOT Juin 2018

Pour un résumé des particularités géographiques et paysagères d'un périmètre, on peut se référer aux FdC du PDPE de 2008 (cf. *partie 10 PDPE*) ainsi qu'à l'étude paysagère (cf. *partie 09 PDPE*).

Pour chaque périmètre ayant subi une modification importante dans le cadre de la modification 2019, un '**Plan de Périmètre**' (PdP) est annexé à la 'Fiche de Coordination'. Ces Plans de Périmètre mentionnent de manière indicative les zones excluant potentiellement les éoliennes, les secteurs d'implantation potentiels d'éoliennes et les limites du site éolien. Ils sont repris 'en l'état' aux présentes. Toutes les indications figurant sur ces PdP ne sont pas contraignantes (cf. *remarques ci-dessous*).

On relèvera encore que le chapitre "Etapas nécessaires pour une évolution de l'état de coordination" indique les démarches et coordinations qui doivent être réalisées avant que le site éolien puisse passer en 'coordination réglée'. Il s'agit souvent d'étapes de développement liées à la réalisation ou non d'autres parcs éoliens. La mise en place de ces étapes permet à la Région d'échelonner la réalisation des sites et de prendre en considération – autant que possible – des principes de planification tels que la concentration des parcs éoliens et/ou la réalisation des parcs qui sont jugés nécessaires pour répondre à la politique énergétique (à ce jour, seul le site des Cerniers de Rebévelier reste concerné par ces mesures).

1.2. Remarques sur le contenu des Plans de Périmètre (PdP)

► Représentation des éoliennes existantes et potentielles

- Les éoliennes existantes sont représentées par un symbole éolien blanc ; ces éoliennes sont considérées comme des données de bases.
- Les éoliennes prévues dans les projets les plus aboutis (*PA de la Montagne de Tramelan, PA de Montoz-Pré Richard, PA des Quatre Bornes, PA Jeanbrenin*) sont représentées par un symbole éolien en noir ; ces éoliennes sont aussi considérées comme des données de base car leur emplacement a déjà fait l'objet d'études, mais ne peut pas être considéré en l'état actuel comme définitif.
- Pour les autres sites, des emplacements éoliens potentiels, représentés sous forme de patatoïdes en traitillé rouge, sont signalés et sont repris des Rapports d'Enquêtes Préliminaires (REP) des sites de la Montagne de Romont et de Mont Sujet. **Ces sites éoliens potentiels (en traitillé rouge) sont purement illustratifs** ; ils ne constituent pas un élément contraignant du présent PDPE mais doivent être encore étudiés dans le détail ultérieurement. En effet, à l'intérieur des périmètres de parcs éoliens, l'implantation précise de chaque éolienne est à étudier dans le cadre de la réalisation du Plan d'Affectation.

► Remarques sur les périmètres

- Le périmètre de la Montagne de Tramelan dessiné dans cette révision du PDPE est repris du périmètre du Plan d'Affectation en cours – selon Plan général du parc au 1:5'000 version 30.03.2012. Il pourra être considéré comme contraignant en cas d'acceptation de ce PA.
- Le périmètre de la Montagne du Droit dessiné dans cette révision du PDPE est repris du périmètre du Plan Directeur Régional parc éolien Mont-Soleil – Mont-Crosin – Montagne du Droit (PDRMMM) approuvé par l'Assemblée des délégués de Centre-Jura le 6 mai 2009. Ce périmètre correspond donc au PA en vigueur et est contraignant.
- Les périmètres des Quatre Bornes, de Jeanbrenin et de Montoz – Pré Richard sont repris des Plans de Quartiers élaborés.
- Les périmètres de Mont-Sujet et de la Montagne de Romont sont tirés des études de faisabilité et des REP qui ont été réalisés et ont été portés à notre connaissance.
- Le périmètre des Cerniers de Rebévelier est un **périmètre indicatif**, suffisant au vu de l'état de coordination attribué à ce projet. Il est volontairement grossièrement défini afin que les emplacements les meilleurs pour les éoliennes puissent être définis sans restriction de périmètres par le PDPE.

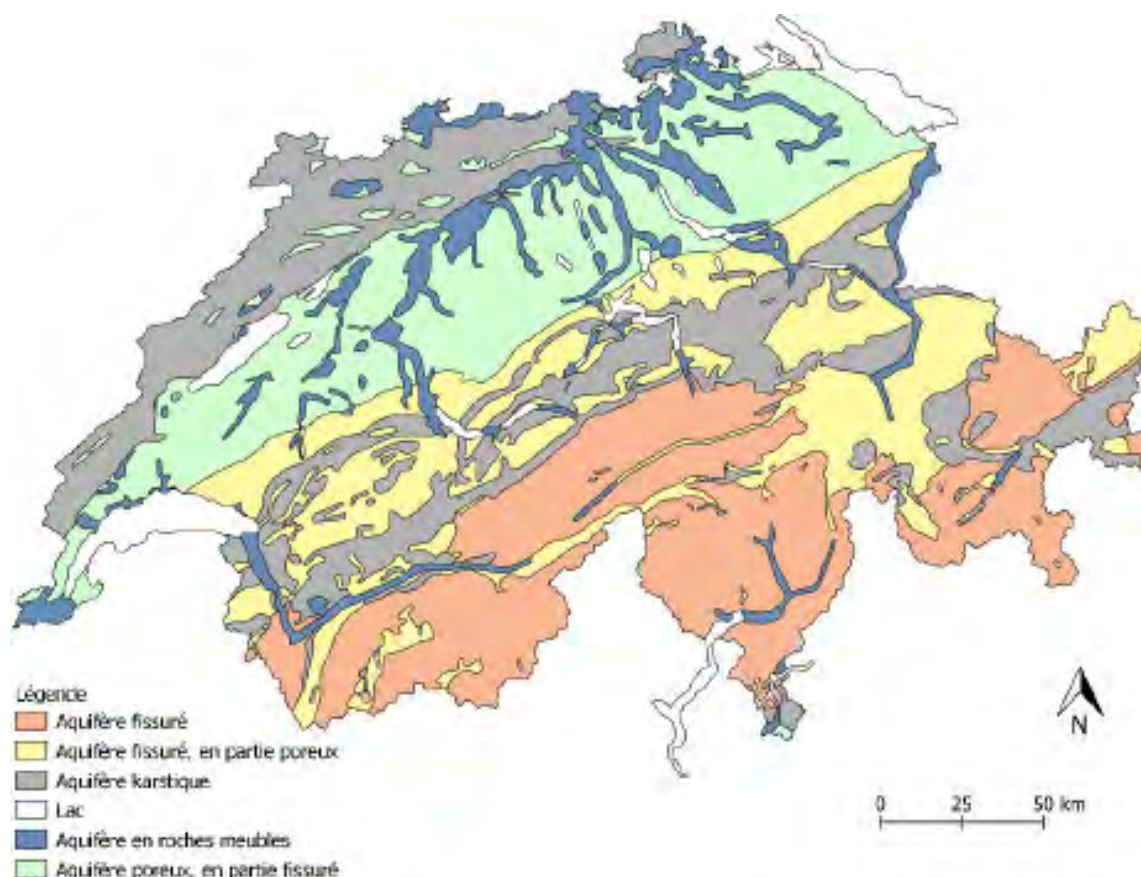
Toute implantation d'éolienne au-delà de ces périmètres nécessite une modification du PDPE et une adoption par l'Assemblée des Membres de Jb.B.

► Remarques sur les zones d'exclusion indicatives

Les zones d'exclusions indicatives représentées sur les cartes et les PdP se basent en partie sur les travaux réalisés en 2008. Pour des raisons de lisibilité des cartes, les zones d'exclusions indicatives sont divisées en deux grandes catégories :

- en orange : distance aux bâtiments (*respect de la protection contre les immiscions sonores*), soit 350 mètres pour les bâtiments isolés² ;
- en hachuré rouge toutes les autres raisons d'exclusion des éoliennes, soit :
 1. Distance d'environ 50 mètres à la forêt³
 2. Zones en pente
 3. Distance de minimum 300 mètres entre les éoliennes
 4. Zones de protection des eaux souterraines S1 et S2 (*pour les zones S2, cf. commentaires ci-dessous*)
 5. Zones inscrites dans les inventaires nationaux et cantonaux (=> cf. liste complète des inventaires pris en compte dans le Rapport explicatif du PDPE de 2008)

Toutes ces zones d'exclusion étaient déjà prises en compte dans le PDPE de 2008. Elles ont cependant été revues dans certains cas pour prendre en considération les travaux précis réalisés dans le cadre des REP et études de faisabilités d'une part, mais aussi pour prendre en compte des modifications en cours de la législation, notamment les re-délimitations des zones S2 de protection des eaux souterraines (*la zone S2 dans les aquifères karstiques et fissurés fortement hétérogènes est exclusivement délimitée selon la « règle des 100 m au moins ». Les autres surfaces qui relevaient de la zone S2 en vertu de l'OEaux avant le 1^{er} janvier 2016 sont pour l'essentiel attribuées à la zone S_h*).



Carte hydrogéologique de la Suisse présentant les aires de répartition des aquifères karstiques et fissurés

Les aquifères karstiques se situent principalement dans le Jura et les Préalpes, tandis que les aquifères fissurés fortement hétérogènes se trouvent avant tout dans les Préalpes et les Alpes (*in OFEV 2022 : Protection des eaux souterraines : aquifères karstiques et fissurés fortement hétérogènes. L'environnement pratique n° 2223*).

² Les 350 m sont indicatifs et représentent une méthode pour estimer le nombre d'éoliennes que l'on peut implanter. Les distances précises aux habitations sont à mesurer précisément lors de la réalisation du PA.

³ Selon l'OFDN, la distance min. du mât à la forêt est de 30 m ; 50 m pour les forêts de grande valeur écologique.

1.3. Portée contraignante

Certains éléments dans cette partie des 'Fiches de Coordination' sont contraignants, c'est-à-dire qu'ils doivent être pris en compte par les Autorités cantonales et communales.

Eléments contraignants dans les Fiches de Coordination (FdC)	
▪ L'évaluation de l'état de coordination des périmètres ▪ Les étapes nécessaires pour une évolution de l'état de coordination ▪ Les intervenants	Eléments contraignants, à examiner lors de la réalisation du PA
Les autres éléments de ces fiches sont plus illustratifs et servent à justifier les décisions (<i>historique, état de la situation actuelle, production estimée</i>). Les recommandations régionales pour la réalisation du PA sont à prendre en considération ou non par le promoteur ou la commune mais ne sont pas contraignants non plus.	Eléments illustratifs
Eléments contraignants dans les Plans des Périmètres (PdP)	
Les périmètres indiqués sur les plans sont contraignants. Seules des modifications jugées mineures par l'OACOT peuvent être apportées à ces périmètres et sont de la compétence du Comité Directeur (CD-Jb.B).	Elément contraignant
Les autres éléments des Plans sont illustratifs. Les zones d'exclusions et les emplacements d'éoliennes sont à déterminer de manière précise dans le cadre de la réalisation de l'EIE lors de la procédure de PA.	Eléments illustratifs

2. Liste des périmètres et état 2023 de leur coordination

Seuls les états de coordination des sites de Montoz - Pré Richard et de la Montagne de Romont sont concernés par la présente modification mineure 2023 du PDPE :

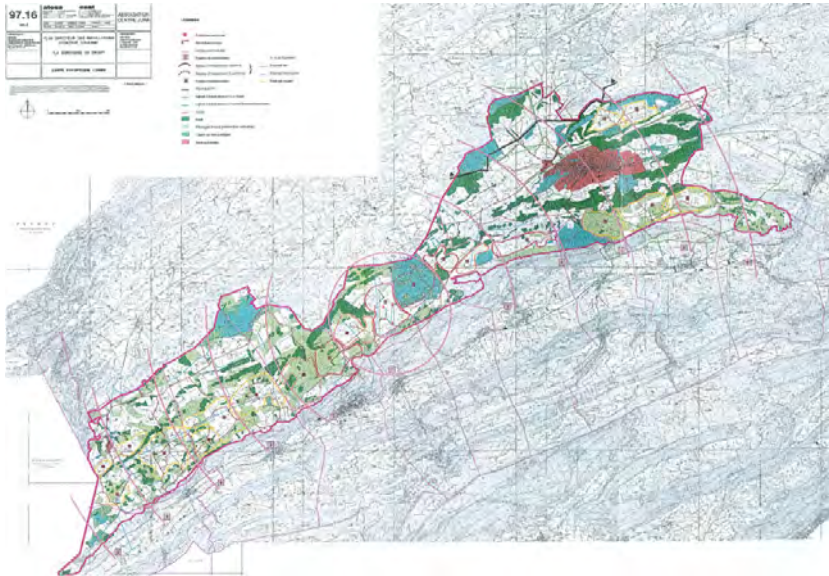
N°	Périmètre	Etat de la Coordination 2019 vs 2023		
		Réglée (CR)	en Cours (CC)	Information Préalable (IP)
1	1a) Plan Directeur Régional Parc éolien de Mont-Soleil - Mont-Crosin - Montagne du Droit	2008		
	1c) Périmètre de la Montagne du Droit – partie « Est » de Jeanbrenin	2019		
2	Montagne de Tramelan - Montbautier	2008		
4	Montoz - Pré Richard (- Montagne de Granges SO)	2023	2019	
5	Les Quatre Bornes	2014		
6	Cerniers de Rebévelier (- Lajoux JU)			2019
7	Montagne de Romont	2023	2019	
8	Mont-Sujet	2019		

Nota : Les sites retirés du PDPE dans le cadre de la modification 2019 ('Montagne de Moutier-Perceux' et 'Montagne du Droit de Sonvilier', cf. partie 06 PDPE) sont supprimées.

2.1. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne du Droit : Droit de Sonvilier – Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

2.1.1 Historique du périmètre



Le premier projet de planification d'éoliennes sur la Montagne du Droit date de 2000 ; il s'agit de l'étude de la CEAT sur l'énergie éolienne et la valorisation de Mont-Crosin – Mont-Soleil. Cette étude traitait de toute la chaîne de la Montagne du Droit et aussi de la Montagne de Tramelan.

Ci-contre le Projet de planification de l'énergie éolienne de la Montagne du Droit, CEAT, mai 2000.

Ce premier plan pour l'énergie éolienne n'a jamais été approuvé, mais il a servi d'étude de base et a eu les influences suivantes :

- d'un point de vue du gisement éolien et de l'impact sur la nature et le paysage, le centre de la Montagne du Droit était l'endroit le plus favorable pour installer des éoliennes ;
- les demandes de permis – via des dérogations au titre de l'art. 24 LAT – des huit premières éoliennes installées sur la Montagne du Droit ont été en partie justifiées sur la base de cette première planification ;
- le Canton de Berne a estimé que des études complémentaires à cette planification devaient être réalisées avant que les communes ne puissent réaliser des plans de quartiers. Ces études complémentaires (*notamment l'étude « Paysage et éoliennes »⁴, Natura 2007*) ont conduit à la réalisation du Plan Directeur Régional Montagne du Droit – Mont-Crosin – Mont-Soleil (PDRMMM).

Après la construction des premières éoliennes, d'autres installations ont suivi et le Canton a demandé à Juvent SA, l'exploitant du site, de réaliser une planification d'ensemble. Cette planification d'ensemble devenait d'ailleurs nécessaire suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral de 2006 concernant le projet de parc éolien au Crêt Meuron. Cette planification a abouti le 6 mai 2009 avec l'approbation du Plan Directeur Régional éolien de la Montagne du Droit. Suite à cette approbation, huit éoliennes en plus des huit existantes ont été érigées en 2010 au sein de ce périmètre.

2.1.2 Synthèse des décisions prises lors de la planification de 2012

En 2012, la décision a été prise de ne réaliser qu'un seul périmètre éolien sur la Montagne du Droit pour les raisons suivantes :

- A.** Lors de la réalisation des huit dernières éoliennes, Juvent SA a proposé que plus aucune éolienne supplémentaire ne soit installée dans le périmètre du PDRMMM, cela afin de ne pas surcharger le paysage. Ainsi, sur ce périmètre, seul le remplacement des anciennes éoliennes par des plus puissantes est prévu pour l'instant (« *repowering* »).

⁴ Paysage et éoliennes. Analyse de l'intégration paysagère des éoliennes sur le site de Mont-Crosin. Natura, avril 2007.

- B.** En 2012, Juvent SA a communiqué son intention de prolonger le site existant à l'Ouest, sur la Commune de Sonvilier. Cette prolongation se ferait donc en dehors du périmètre actuel du PDRMMM, qui s'arrête à la frontière communale de Saint-Imier.
- C.** En 2008, dans le PDPE, le site de Jeanbrenin situé à l'Est du PDRMMM sur les Communes de Cortébert, Corgémont et Sonceboz-Sombeval a été classé dans les périmètres en coordination en cours.

2.1.3 Etat de la situation lors de la révision approuvée de 2012

En plus de la zone centrale de la Montagne du Droit (*secteurs du Mont-Crosin et du Mont-Soleil*) couverte par le PDRMMM, à l'Est se trouve le périmètre d'implantation de Jeanbrenin (*Communes de Cortébert, Corgémont, Sonceboz*) qui avait été fixé par la Conception pour l'énergie éolienne en Suisse (Céés, 2004). Ce périmètre a été jugé intéressant lors des travaux de l'ARJB et figure comme coordination en cours dans le PDPE de 2012.

Sur la même crête mais cette fois à l'Ouest du PDRMMM (*Commune de Sonvilier*) se trouvent aussi des secteurs d'implantation d'éoliennes intéressants. Ce secteur n'a jamais été étudié par l'ARJB car il ne figure pas dans le document de la Céés. Au vu de la proposition de concentrer au maximum les éoliennes, une analyse de cette région est intéressante à réaliser. Sur la base de ces éléments, il a été proposé au Canton (OACOT) et à Juvent SA de traiter la Montagne du Droit comme un seul site ; cette proposition a été discutée et acceptée.

A relever que le secteur de La Tanne (*Communes de Tavannes, Tramelan et Sonceboz*) a été proposé dans le cadre de la procédure d'information-participation. Cette proposition a été retirée sur la base des réactions des propriétaires fonciers concernés par ce projet et par les préavis, aussi négatifs, des communes de Tavannes et de Sonceboz.

Au final, le site de Jeanbrenin a été maintenu en 2012 en coordination en cours et celui de la Montagne du Droit de Sonvilier a été intégré dans la planification régionale également en coordination en cours. Une révision du PDPE était donc nécessaire pour changer l'état de coordination de ces sites (*pas de modification mineure comme cela avait été prévu pour les sites intercantonaux*).

Ces deux sites n'ont pas été inscrits en coordination réglée en 2012 pour les raisons suivantes :

- d'autres sites ont été jugés plus prioritaires ;
- en l'absence d'une structure de type JbEole SA, le développement éolien se voulait prudent ;
- au vu du regroupement suggéré de ces deux secteurs avec la zone centrale de Juvent SA, la question qui devait être examinée était de savoir si le concept des « poches paysagères » gardait sa pertinence dans le cadre du nouveau périmètre plus large de la Montagne du Droit.

2.1.4 Etat de la situation 2017 du site 1a) de Juvent SA

Sans entrer dans tous les détails, on rappellera que les trois premières éoliennes Vestas V44 de 600 kW ont été installées en 1996, suivies en 1998 par une autre V47 de 650 kW. En 2001, deux V52 de 850 kW chacune ont été ajoutées et enfin en 2004 deux autres V66 de 1,75 MW chacune. Une expansion majeure a eu lieu en 2010 lorsque huit éoliennes V90 ont été installées. Celles-ci ont une puissance de 2 mégawatts (2MW) chacune.

Depuis 2012, huit éoliennes ont été « renouvelées », d'abord quatre en 2013 (*machines Vestas 90, de 140 m de hauteur au total*) puis à nouveau quatre en 2016 (*machines Vestas V112, plus puissantes et à peine plus hautes avec 150 m au total*). Ce renouvellement de huit machines a permis de quasiment doubler la production du site de Juvent, celle-ci étant passée d'environ 40 GWh/an (2013) à 57 GWh/an (2016) et actuellement à environ 80 GWh/an.

Selon Juvent SA, depuis ce repowering, il n'est plus possible essentiellement pour des questions techniques et de distance aux habitations, de densifier le site existant de la Montagne du Droit. Le concept paysager établi pour ce site promeut l'idée qu'il est nécessaire de laisser des espaces entre les « poches d'éoliennes », ceci afin de ne pas créer un effet « barrière » sur cette crête, comme on peut l'observer ailleurs en Europe. Le concept des « poches paysagères » et leur délimitation constitue une donnée de base fondamentale dans le cadre du Plan de Quartier de la Montagne du Droit. Les Autorités cantonales (OACOT) ont

approuvé ce Plan de Quartier et ont ainsi reconnu qu'il n'était pas souhaitable de construire des éoliennes en dehors de ces poches paysagères.

Le repowering de ces dernières années a abouti à une augmentation de la production énergétique sur le site existant de Juvent qui ne pourra guère être augmentée ; cela a pour conséquence que BKW souhaite continuer le développement de ce site dans une nouvelle « poche paysagère » située sur le secteur de Jeanbrenin.

2.1.5 Etat de la situation 2017 pour le site 1b) : Périmètre de la Montagne du Droit – partie Ouest sur la Commune de Sonvilier

Pour rappel, lors de la planification de 2012, de nombreux habitants de ce secteur s'étaient montrés défavorables à ce projet. En outre, la Commune de Sonvilier a choisi de privilégier le site des Quatre Bornes et a donc demandé, le 10 février 2015, que l'ARJB donne un préavis sur le fait de retirer – lors d'une prochaine révision du PDPE – le périmètre de la Montagne du Droit de Sonvilier.

Le comité de l'ARJB répondait le 16 mars 2015 que si la Commune de Sonvilier ne voulait pas poursuivre dans le développement de ce parc, il n'y avait alors pas de raisons de maintenir ce périmètre dans la planification régionale.

Dans l'évaluation de la 'Commission de révision du PDPE 2016' (cf. *partie 05 PDPE*), ce site ressort assez nettement comme étant défavorable par rapport aux autres :

- secteur densément habité, difficilement conciliable avec les éoliennes dans leurs dimensions actuelles ;
- problèmes importants relevés dans les rapports de Skyguide et de l'armée ;
- pas de volonté de développement de la part de la Commune ni des habitants.

Pour toutes ces raisons, la proposition de retirer ce secteur de la planification régionale n'a été remise en cause que par l'association Suisse-Eole et, regrettée, bien que comprise, par l'Office de la Coordination Énergétique du Canton de Berne.

2.1.6 Etat de la situation 2019 pour le site 1c) : Jeanbrenin

Par rapport à 2012, les éléments suivants sont nouveaux pour le développement de ce site :

- Pour donner suite à la demande du PDPE 2012, une étude de faisabilité a été réalisée pour ce site et a été mise à disposition de Jb.B en juillet 2017. Cette étude montre la faisabilité technique de l'implantation de maximum 5 éoliennes, sous réserves de l'examen et de la résolution de certains problèmes lors de la réalisation du plan d'affectation.
- En parallèle à cette étude de faisabilité, les communes et propriétaires des terrains concernés se sont manifestés en faveur de la poursuite de la planification de ce parc éolien.
- Les Communes de Corgémont et de Cortébert sont par ailleurs membres de JbEole SA depuis 2015. Comme le système Espace Découverte Énergie (EDE) existe et fonctionne pour les communes sites de JUVENT, les Communes de Cortébert et Corgémont ont décidé de rejoindre l'EDE. Les Communes de Cortébert et Corgémont souhaitent une cohabitation entre ces deux modèles et des réflexions sont en cours à ce sujet.

Suite au repowering du site existant de Juvent SA, situé à proximité des éoliennes prévues à Jeanbrenin, le site de Jeanbrenin fait office de nouvelle « poche » paysagère avec éoliennes, la densification n'étant plus possible dans le site existant.

2.1.7 Evaluation de Jeanbrenin dans le cadre de la révision partielle du PDPE 2019

1. Éléments d'évaluation régionaux

Dans la comparaison réalisée dans le cadre des travaux de la Commission de révision du PDPE, le site de Jeanbrenin est ressorti comme étant le 2^{ème} meilleur site du Jura bernois, cela en fonction des éléments pris pour la pondération.

Plus précisément, dans l'évaluation réalisée par la 'Commission de révision du PDPE 2016' (cf. *partie 05 PDPE*), le site de Jeanbrenin était classé en 3^{ème} position lors de la première évaluation. Il est passé en 2^{ème} position lors de la seconde évaluation, pour les raisons suivantes :

- Le rapport d'enquête préliminaire d'octobre 2017 a révélé qu'il était possible d'installer quatre éoliennes dans ce secteur au lieu de trois comme déterminé auparavant, au regard d'une expertise hydrogéologique qui a permis de redimensionner les zones de protection S2 en réduisant nettement leurs emprises. Cette modification a été effectuée par l'OED et est entrée en force en 2019. Ce redimensionnement des zones de protection des eaux S2 permet l'implantation de 2-3 éoliennes dans la zone centrale de la Bise de Corgémont.
- Les mesures de vents in situ se sont révélées meilleures que celles données par les modèles.
- Les études de faisabilité ont notamment défini que la partie « Est » du site, en direction de Sonceboz, devait être abandonnée. Ainsi, les secteurs les plus densément habités et donc potentiellement conflictuels sont écartés. La reconfiguration du projet permet de rationaliser les coûts et impacte moins de propriétaires.

La bonne notation pour ce site par rapport aux autres est aussi due évidemment à sa proximité avec le site existant de la Montagne du Droit, avec lequel de nombreuses synergies seront possibles.

D'un point de vue régional, quatre autres éléments sont à prendre en compte et parlent en faveur d'un processus permettant à ce site de passer en coordination en régie :

- La société JbEole SA a été créée ; Cortébert et Corgémont en sont membres. Ainsi la prudence émise en 2012 concernant l'ouverture à plus de sites éoliens n'a plus lieu d'être d'un point de vue régional. Une coordination entre JbEole et EDE doit cependant encore être trouvée.
- Plusieurs sites inscrits auparavant dans le PDPE ont été abandonnés pour diverses raisons. Les projets de parcs éoliens à Moutier et à la Montagne du Droit de Sonvilier sont retirés de la planification tandis que ceux des Cerniers de Rebévelier et de Montoz – Pré Richard ont très peu de chance d'être réalisés à court terme, ce qui contribue à renforcer le besoin de réalisation des sites restants.
- Les autres sites qui avaient été jugés plus prioritaires en 2012 sont déjà tous dans un processus de réalisation avancé.
- Les Autorités communales de Cortébert et de Corgémont ont fait parvenir formellement à l'Association régionale Jura-Bienne leur volonté de voir ce projet se poursuivre.

En résumé, tant les rapports d'enquête préliminaire d'octobre 2017 que les résultats des travaux de la 'Commission de révision du PDPE 2016' permettent d'envisager la bonne faisabilité de ce site.

2. Éléments d'évaluation techniques

Entre 2017 et 2019, d'autres travaux ont en outre eu lieu concernant ce site :

- réalisation d'un Rapport d'Enquête Préliminaire (*REP, octobre 2017*) ;
- prise de position des services cantonaux sur le REP (*07.12.2017*) ;
- retrait d'une éolienne problématique du projet suite remarques de l'OACOT sur le REP ;
- présentation publique du projet le 14 juin 2018 à Corgémont ;
- accord de partenariat de juin 2018 avec les communes, bourgeoisies, propriétaires privés et la SL-FP ;
- collaborations intercommunales initiées avec l'intégration des communes de Mont-Tramelan, Tramelan, Cortébert, Corgémont, Sonvilier dans l'association Espace Découverte Energie (*EDE*) ;
- apport du promoteur auprès de l'OACOT et de Jura bernois.Bienne d'éléments permettant de conclure qu'une densification dans les poches paysagères du site existant de Juvent n'est pas possible (*note technique du 06.05.2019*) ;
- expertise hydrogéologique, entrée en force en 2019, permet de redimensionner les zones de protection S2.

3. Évaluation par l'OACOT

Dans de son Rapport d'Examen Préable (*RExp*) du 19 juillet 2018, l'OACOT mentionne que le site de Jeanbrenin doit être considéré comme une coordination régie, sous réserve de points à examiner lors de l'édiction du Plan d'affectation.

Ainsi, les communes concernées se sont formellement engagées à vouloir réaliser un Plan de Quartier pour ce site et, d'un point de vue régional et cantonal, les conditions à l'ouverture de ce site sont réunies. Sur ces bases, une coordination régie est arrêtée pour ce site.

2.1.8 Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre de la Montagne du Droit				
1a) Partie centrale de la Montagne du Droit, existante (cf. PdP 2.1a : vue d'ensemble)				
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019 / 2023	
Nb d'éoliennes existantes	8	16	16	
Production estimée	28 GWh/an	40 GWh/an	80 GWh/an	
1b) Partie « Ouest » de la Montagne du Droit, Droit de Sonvilier				
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019	PDPE 2023
Etat de la coordination	Non étudié	En cours	Périmètre retiré	-
Nombre estimé d'éoliennes	-	3	(3)	
Production estimée	-	10,5 GWh/an (3,5 GWh par an et par éolienne)	Non évalué puisque retiré	
1c) Partie « Est » de la Montagne du Droit, Jeanbrenin (cf. PdP 2.1c)				
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019	PDPE 2023
Etat de la coordination	En cours	En cours	Coordination réglée	Coordination réglée
Nombre estimé d'éoliennes	8	3	4	3
Production estimée (estimations prudentes)	12,4 GWh/an (1,55 GWh par an et par éolienne)	10,5 GWh/an (3,5 GWh par an et par éolienne)	21,8 GWh/an (5,4 GWh par an et par éolienne)	15 GWh/an (5 GWh par an et par éolienne)

Au total, le périmètre de la Montagne du Droit – y compris Jeanbrenin, mais sans le Droit de Sonvilier – pourrait fournir une production annuelle estimée à environ 95 GWh par an.

2.1.9 Etat de la situation 2023 pour le site 1c) : Jeanbrenin

Le projet de Plan de Quartier a été adopté par plus de 90 % des citoyens curgismondains et 100 % des ayants droit de Cortébert lors des Assemblées municipales respectives du 21 juin 2021. Les Conseils municipaux de Courtelary, Cortébert et Corgémont, avec BKW, ont ainsi déposé le 2 décembre 2021 auprès de l'OACOT le dossier complet pour l'adaptation de leurs plans de zones concernant le projet éolien du Jeanbrenin. Sur cette base, l'Autorité cantonale compétente (OACOT) a approuvé le projet et rejeté toutes les oppositions le 29 avril 2022.

Alors que la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du Paysage (SL-FP) soutient ce projet et qu'aucune autre association de protection de l'environnement et du paysage ne s'est opposée, des propriétaires d'une habitation et de chalet de vacance éloignés ont déposé un recours contre l'approbation de l'OACOT. Le fait que l'éolienne 'T5' planifiée aux environs de ces chalets a été supprimée en tenant compte des intérêts des riverains ne les a pas retenus de formuler un recours auprès de la DIJ.

A l'image du site de Tramelan – Montbautier (cf. item 2.2 infra), la procédure engagée pourrait retarder de façon importante le développement de ce site.

2.1.1o Etapes nécessaires pour une évolution de l'état de coordination

D'un point de vue régional, il n'y a plus besoin d'établir pour ce site des démarches relevant d'harmonisation spatiale ou temporelle à régler avec d'autres sites. Il peut donc être considéré par la Région et par le Canton comme figurant en coordination réglée dans le PDPE.

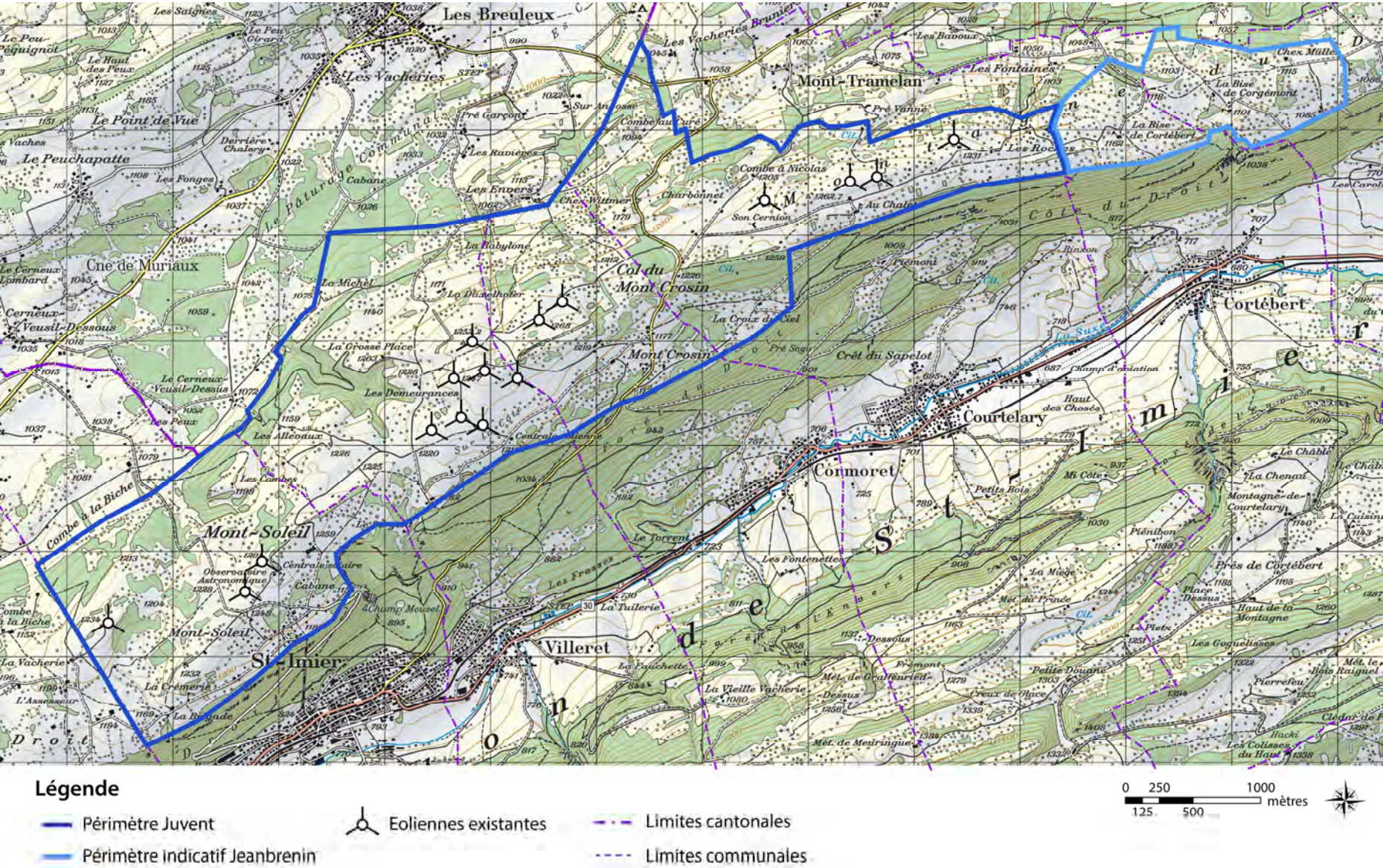
A noter la correspondance du 26 janvier 2022 de Skyguide – Swiss Air Navigation Services Ltd indiquant :

« que le système d'atterrissage aux instruments de l'aéroport des Eplatures (*ILS24 LSGC*) est hors service depuis l'année 2021. Il sera définitivement démantelé sans être remplacé. Ce système sera retiré des publications aéronautiques officielles en printemps. Ceci enlève certaines contraintes pour le développement de l'énergie éolienne dans la région. C'est pourquoi nous aimerions vous communiquer dans quelle mesure la mise hors service de cette installation affecte l'impact des projets éoliens « S2a Montagne du Droit – Mont-Crosin – Mont Soleil ». Désormais le préavis CNS est positif pour le périmètre. Aucun impact CNS n'est attendu lors d'un potentiel « repowering » du parc Mont-Crosin/Mont-Soleil. Cependant l'impact IFP reste à déterminer. »

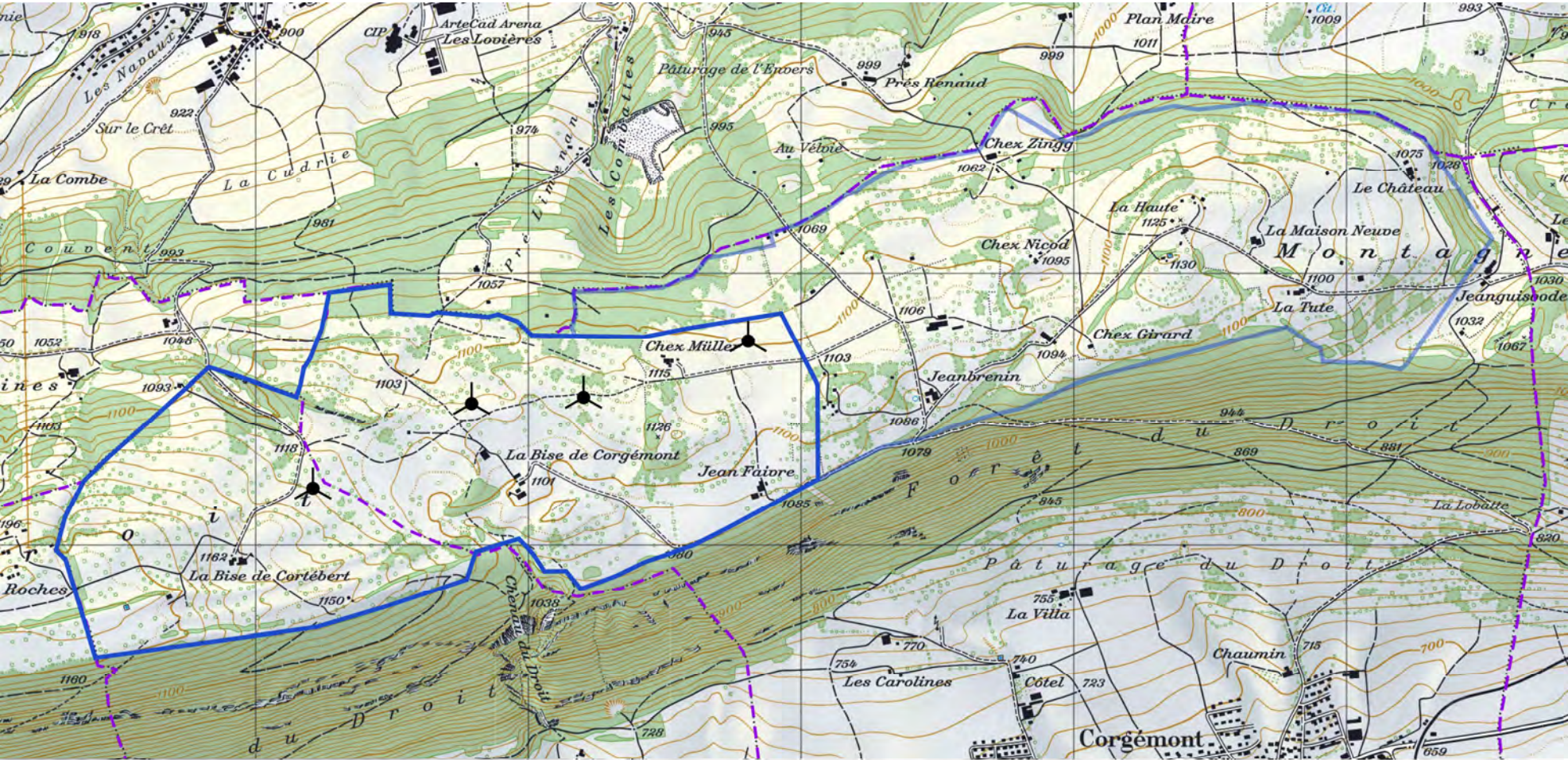
Annexes :

- **Plan 2.1a : Vue d'ensemble du périmètre de la Montagne du Droit : Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin**
- **Plan 2.1c : PdP de la Montagne du Droit « Est » : Jeanbrenin**

Plan 2.1a : Vue d'ensemble du périmètre de la Montagne du Droit : Mont-Soleil – Mont-Crosin – Jeanbrenin



Plan 2.1c : PdP de la Montagne du Droit « Est » : Jeanbrenin



Légende

- Périomètre PDPE 2012
- Périomètre indicatif PDPE 2019
- - - Limites communales
- ⚡ Emplacements éoliens selon PQ en cours ou approuvé



2.2. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Tramelan - Montbautier

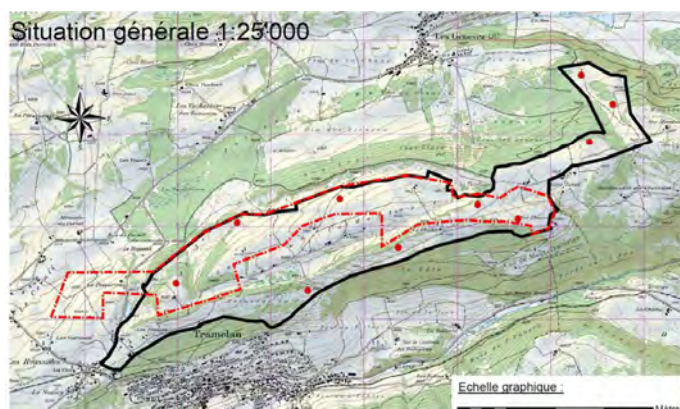
Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

2.2.1 Historique du périmètre

En 2008 ce périmètre a été reconnu comme étant l'un des plus favorables du Jura bernois (*en comparaison d'autres sites*) pour l'installation de plusieurs éoliennes, cela pour les principales raisons suivantes :

- bonne accessibilité et réseau dense de chemins ;
- secteur déjà fortement marqué par des activités humaines préexistantes et ne présentant pas d'intérêts naturels prédominants ;
- bonne exposition aux vents grâce à une forte proportion de terres ouvertes, gisement éolien intéressant vu le nombre assez élevé d'éoliennes qui peuvent y être implantées.

2.2.2 Etat de la situation en 2012



Dans le cas de ce périmètre, la coordination réglée est déjà obtenue dans le PDPE de 2008. L'OACOT en a demandé une révision à l'ARJB pour tenir compte de la modification – jugée importante – du périmètre. Cette modification concerne l'abandon de la partie Ouest du périmètre (*Les Reussilles*) et une extension à l'Est (*Montbautier, sur la Commune de Saicourt*), cf. carte ci-contre.

Les informations suivantes sont reprises de la présentation le 6 juin 2012 dans le cadre de la procédure d'IPP. Ces indications sont donc illustratives.

La procédure d'information-participation (*12 mai – 12 juin 2012*) a eu lieu et l'ExP est en cours. Le Plan de Quartier est réalisé sous la conduite des Communes de Saicourt & de Tramelan, avec Sol-E comme développeur du site.

Le PQ dans sa forme actuelle comprend l'installation de 10 éoliennes d'une hauteur totale de 145 mètres, pour une production d'électricité estimée dans une fourchette de 30 à 45 GWh/an.

Le chiffre d'affaire annuel attendu s'élève environ à 9 millions de CHF. Il est prévu que 6 % du chiffre d'affaire retourne aux collectivités publiques et aux propriétaires, selon les modalités suivantes : 3.5 % pour les collectivités publiques (*Communes et peut-être personnes proches des éoliennes mais non propriétaires*) et 2.5 % pour les propriétaires fonciers.

Selon la presse (*Impartial, 12 mai 2012*), une quarantaine d'habitants de Tramelan se sont constitués en association afin de s'opposer à ce projet. Une pétition a été remise aux Autorités municipales de Tramelan. Ce projet est aussi fortement contesté par les habitants de la commune des Genevez (*JU*), qui verront les éoliennes en cas de réalisation du projet.

2.2.3 Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE de 2012

La révision du PDPE ne concerne pas l'état de coordination de ce périmètre. Ce que le Canton demande pour ce périmètre dans le cadre de la révision 2012 du PDPE c'est d'examiner si les changements de ce périmètre peuvent être approuvés par la Région. Il a été proposé le traitement suivant :

- Les périmètres définis dans la Cées ont été repris tels quels pour les études de bases du PDPE. Il était clair que ces périmètres pouvaient être modifiés lors de la réalisation des PA, car c'est à ce moment-là que le nombre et l'emplacement précis des éoliennes est à étudier.

- b) Dans ce cadre, l'abandon du secteur vers Les Reussilles est justifié : ne pas installer d'éoliennes à cet endroit permet de protéger le patrimoine culturel (ISOS) situé à proximité immédiate de cet emplacement (Cernil). La recommandation d'éviter l'implantation d'éoliennes dans ce secteur avait déjà été faite lors de l'ExP du Canton sur le PDPE de 2008 et l'ARJB avait estimé que cette recommandation devait être examinée dans le détail lors de la réalisation du PA.
- c) Le fait d'avoir examiné des possibilités d'implantation dans le secteur de Montbautier est logique et nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur les trois éoliennes situées sur la Commune de Saicourt, si ce n'est que nous observons que les deux éoliennes les plus au Nord ont une visibilité élevée depuis le site naturel et culturel de Bellelay.
- d) L'extension du périmètre du PDPE 2008 vers le Sud permet d'envisager l'installation de deux éoliennes supplémentaires. C'est à la population de se prononcer sur l'acceptation de ces implantations d'éoliennes.

Dans son examen préalable, le Canton relève que l'extension à l'Est de ce périmètre, dans le secteur de Montbautier, est conflictuelle avec la protection du site marécageux et du site ISOS de Bellelay, tous deux d'importance nationale.

2.2.4 Etat de la situation actuelle (2019 / 2023)

D'un point de vue régional, il n'y a plus d'éléments à examiner ou à coordonner pour ce site. En effet, le PA de ce site a été adopté en mars 2015 par les habitants des Communes de Tramelan et de Saicourt (60 % de oui) et approuvé par l'OACOT le 07 juin 2016. Depuis lors, des oppositions formulées à l'encontre de ce projet sont en cours de traitement.

Pour information, on signalera donc que suite aux diverses consultations, le projet est passé de 10 éoliennes à 7 (cf. plan 2.2 page suivante). Les éoliennes les plus problématiques (notamment celle qui était la plus visible depuis Bellelay et celle qui était la plus proche des habitations de Tramelan) ont été retirées du projet.

Au final, la production attendue de ce site se situe vers 28 GWh par an.

On relèvera la longueur des procédures, puisque ce site a été placé en coordination réglée dans le PDPE approuvé en 2008 et que le processus de réalisation du plan d'affectation se poursuit depuis 2009 à ce jour. Les recours des opposants ont été déboutés par la Direction de la justice des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du Canton de Berne le 29 juillet 2019 et par le Tribunal Administratif le 21 juin 2021. Actuellement, le Plan de Quartier valant permis de construire fait l'objet d'une procédure de recours auprès du TF.

2.2.5 Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre de la Montagne de Tramelan - Montbautier			
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019 / 2023
Etat de la coordination	Réglée	Réglée	Réglée
Nombre estimé d'éoliennes	11	10	7
Production estimée	16,5 GWh/an (1,5 GWh par an et par éolienne)	35 GWh/an (3,5 GWh par an et par éolienne)	28 GWh/an (4 GWh par an et par éolienne)

2.2.6 Démarches

De la part de la Région, il n'y a plus de démarches à indiquer pour ce site.

2.2.7 Intervenants

-

2.2.8 Remarques et recommandations pour la réalisation du PA

A noter la correspondance du 26 janvier 2022 de Skyguide – Swiss Air Navigation Services Ltd indiquant :

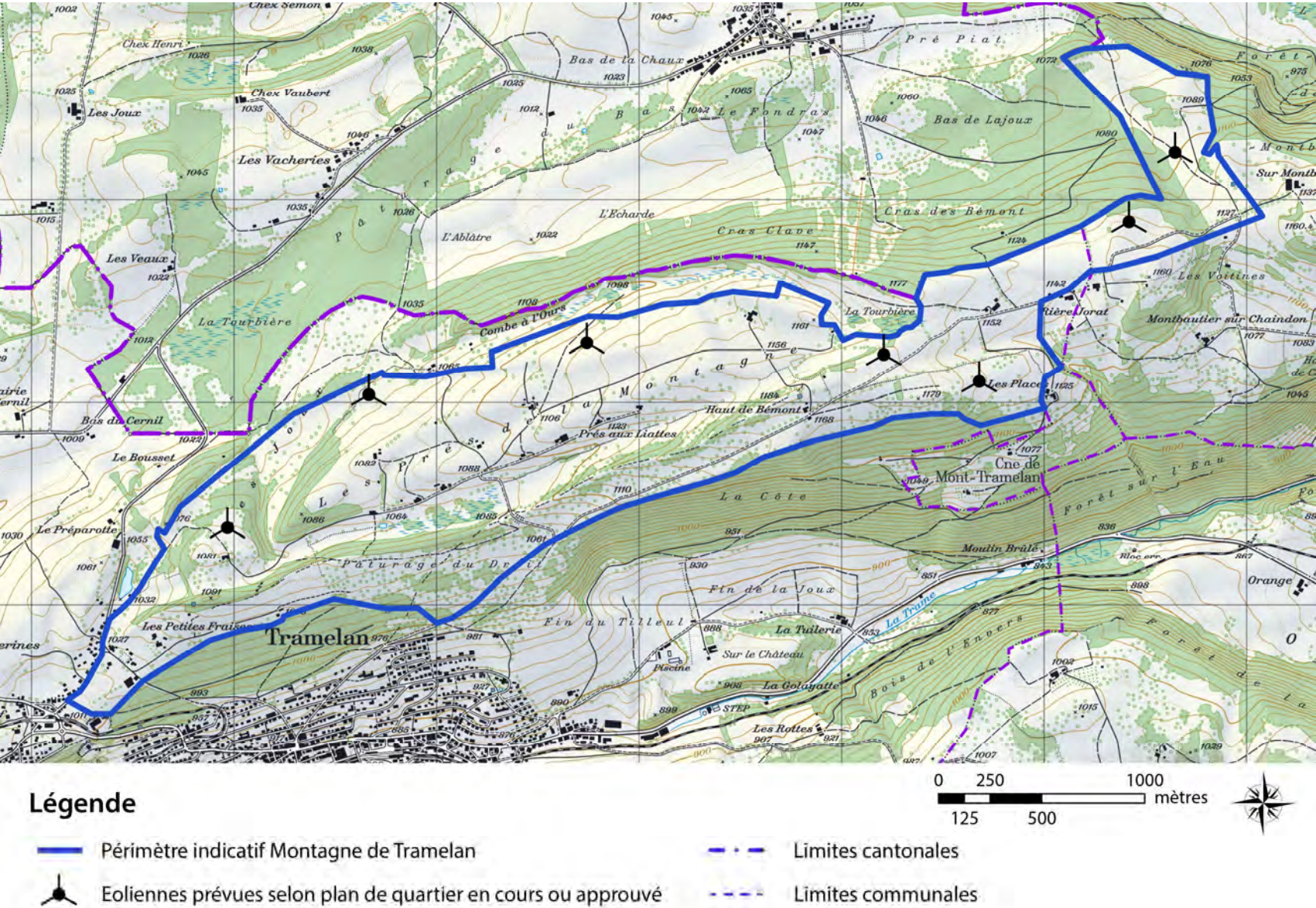
« que le système d'atterrissage aux instruments de l'aéroport des Eplatures (ILS24 LSGC) est hors service depuis l'année 2021. Il sera définitivement démantelé sans être remplacé. Ce système sera retiré des publications aéronautiques officielles en printemps. Ceci enlève certaines contraintes pour le développement de l'énergie éolienne dans la région. C'est

pourquoi nous aimerions vous communiquer dans quelle mesure la mise hors service de cette installation affecte l'impact des projets éoliens « S3 Montagne de Tramelan ». Désormais le préavis CNS est positif pour le périmètre. Concernant les systèmes CNS de Skyguide, des éoliennes d'une hauteur jusqu'à 250 m sont acceptables dans le périmètre entier. Cependant l'impact IFP reste à déterminer. »

Annexe :

Plan 2.2 : PdP du PA de la Montagne de Tramelan – Montbautier

Plan 2.2 : PdP de la Montagne de Tramelan – Montbautier



2.4. Fiche de Coordination du périmètre de Montoz – Pré Richard

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

2.4.1 Historique du périmètre

Ce périmètre combine les périmètres de la CéeS de « Montoz Est » et de « Pré Richard » ; ces deux périmètres ont été réunis en un seul lors de la procédure d'IPP du PDPE de 2008. La création de ce nouveau périmètre permettait d'envisager la création d'un parc éolien dans un secteur déjà fortement exploité par les activités de loisirs (*marche, VTT, raquette, routes goudronnées à fort trafic*) et facile d'accès.

La réalisation d'un parc éolien sur la Montagne de Granges était déjà en cours d'élaboration en 2008 et l'opportunité de faire un projet en synergie avec celui de la Montagne de Granges (SO) avait motivé l'inscription de ce périmètre en coordination en cours dans le PDPE de 2008.

2.4.2 Etat de la situation en 2012

Planification du canton de Soleure et coordination intercantonale

La planification des éoliennes dans le canton de Soleure a avancé. La Fiche du Plan directeur soleurois concernant l'énergie éolienne a été approuvée par les Autorités du Canton de Soleure et par la Confédération. Le Canton de Berne, lors de la procédure d'information concernant la planification soleuroise, avait réagi négativement à la priorisation donnée à ce périmètre, justifiant cette réserve par le fait que les éoliennes y seront situées sur la première crête du Jura et que celle-ci ne devrait pas être touchée par des parcs éoliens. Cette requête n'a pas été prise en compte par le Canton de Soleure car le périmètre de la Montagne de Granges est de loin le plus favorable sur son territoire, c'est pourquoi il est largement soutenu.

Projet soleurois (Granges)

Un projet de PA est en cours d'élaboration, mandaté par les services industriels de la Ville de Granges ; il prévoit l'installation de six éoliennes.

Les démarches de ce projet concernent actuellement la procédure d'IPP sur le PA. Une votation des citoyens de Granges est prévue en 2013 (*état : mai 2012*).

Les questions de l'accès et de l'injection dans le réseau sont déjà largement étudiées. En cas d'« ajout » de quelques éoliennes côté bernois l'apport supplémentaire de courant pourra être injecté via la nouvelle ligne créée pour le parc de la Montagne de Granges. Cela permettra une meilleure rentabilité économique pour le projet côté Soleurois.

En ce qui concerne l'accès, des aménagements de chemins seront réalisés qui pourraient aussi profiter au côté bernois.

Projet bernois

Les services industriels de Bienne (*Energie Service Biel/Bienne – ESB*) ont repris le dossier développé par M. Münch et sont porteurs du projet – s'il se réalise – côté bernois.

Seule une analyse des vents a été étudiée pour l'instant dans le périmètre de Pré Richard car les développeurs de ce projet sont en attente de l'évolution du PDPE.

Modification du périmètre du PDPE 2008

Afin de tenir compte du fait que les périmètres de la Montagne de Granges et de Pré Richard constituent un parc éolien cohérent et à aménager en conséquence, le périmètre de 2008 a été prolongé en direction de la frontière soleuroise. Le périmètre côté bernois est ainsi collé à celui défini du côté soleurois. Cette extension permettra peut-être l'installation d'une nouvelle éolienne vers « Buement », à coordonner avec les trois éoliennes soleuroises qui sont prévues près de la frontière bernoise mais qui ne pourront peut-être pas toutes être réalisées (*sol karstique de la combe de « Längschwand », cumul du bruit avec trois aérogénérateurs proches*).

2.4.3 Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE et état de coordination proposé en 2012

En l'absence de la partie soleuroise, ce périmètre ne serait pas retenu dans la version révisée du PDPE.

En effet, au vu des nouvelles normes, il est probable que seules 4-5 éoliennes puissent y être installées, ce qui représenterait un rapport coûts – bénéfices défavorable entre production énergétique et impacts sur le paysage et la nature sur cette crête. Par rapport aux études complémentaires du PDPE de 2008 le seul périmètre de Montoz – Pré Richard serait déclassé car il ne correspond pas au scénario de concentration de l'étude paysagère.

Toutefois, pour prendre en compte les besoins des cantons limitrophes, ce périmètre sera traité comme les deux autres périmètres intercantonaux et il pourra faire l'objet d'un PA si un projet voit le jour dans le canton voisin. En l'absence d'un projet réalisé côté soleurois, la partie bernoise de ce périmètre intercantonal ne sera pas développée.

Ainsi, l'intérêt de ce site réside dans ses aspects de synergies existantes et à développer avec le périmètre de la Montagne de Granges (*facilités d'accès, injection dans le courant, concentration des éoliennes, etc.*).

2.4.4 Etat de la situation (novembre 2017)

On rappellera en préambule que ce site ne figurait pas dans les sites examinés dans le cadre des travaux de révision 2019 du PDPE, les démarches pour son passage en coordination réglée ayant déjà été fixées dans le PDPE de 2012.

Lors des travaux de révision du PDPE de 2012, la décision a été prise que si le parc éolien de la Montagne de Granges venait à se réaliser, alors celui de Montoz - Pré Richard devait aussi pouvoir se réaliser.

Côté soleurois, le Conseil d'Etat a approuvé le projet de la Montagne de Granges le 4 juillet 2017. Cette décision remplit la condition nécessaire pour que le comité de l'ARJB puisse examiner le changement de coordination de ce site, comme prévu dans le PDPE. La Commune de Court a donc demandé que le comité de l'ARJB statue sur ce changement d'état de coordination. Cette modification a été approuvée lors du comité de l'ARJB du 27 septembre 2017.

En attendant la décision soleuroise, un Plan de Quartier établi par les Communes municipale et bourgeoise de Court a été approuvé le 5 décembre 2016 par l'OACOT. Ce plan de quartier prévoit la construction de 7 éoliennes pour une production totale d'environ 32 GWh.

D'un point de vue régional, il n'y a plus d'éléments à examiner ou à coordonner pour ce site.

Un rapport de révision sommaire doit encore être envoyé à l'OACOT mais il s'agit d'une étape purement administrative.

Une votation communale concernant le plan d'affectation doit avoir lieu en 2018 et constitue la prochaine étape importante pour ce site.

2.4.5 Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre de Montoz – Pré Richard				
Etat de la coordination	PDPE 2008 En cours	PDPE 2012 En cours	PDPE 2019 En cours, avec démarches permettant un passage en coordination réglée par une procédure simplifiée	PDPE 2023 Coordination réglée
Nombre estimé d'éoliennes	8	5	7	7
Production estimée	13,4 GWh/an (1,7 GWh par an et par éolienne)	17,5 GWh/an (3,5 GWh par an et par éolienne)	32 GWh/an (4,6 GWh par an et par éolienne)	32 GWh/an (4.6 GWh par an et par éolienne)

2.4.6 Démarches à réaliser (état : novembre 2017)

Ces démarches sont largement en cours ou déjà réalisées et ne sont donc indiquées ici qu'à titre indicatif, comme trace historique pour comprendre l'évolution du site.

- Attente de l'approbation du PA du périmètre de la Montagne de Granges ; => **réalisé**
- Accord de la Commune de Court et contrat avec un développeur ; => **réalisé**
- Acceptation par les services cantonaux du cahier des charges pour l'EIE et pour le plan d'affectation ; => **réalisé**
- Révision partielle du PDPE pour passer de 'coordination en cours' à 'coordination réglée' (décision du Comité directeur de l'ARJB, moyennant un accord préalable des services cantonaux) ; => **réalisé** (approbation lors du comité du 27 septembre 2017)

Démarche restante :

- Approbation formelle du rapport de modification mineure par le Canton (=> *pas d'approbation avant l'entrée en force sans possibilité de recours du site de la Montagne de Granges*)
- Approbation du plan d'affectation par la population.

2.4.7 Etat des lieux 2019

Le 4 juillet 2017, le Canton de Soleure a approuvé le plan d'affectation du site de la Montagne de Granges. Ainsi, comme prévu dans la planification régionale de 2012, le site de Montoz a pu faire l'objet d'une demande pour passer en coordination réglée via une décision du comité de l'ARJB. Les signaux sont donc au vert pour la réalisation de ce site et de celui de Romont qui est très proche (*même poche paysagère*) et qui peut de ce fait bénéficier d'infrastructures mises en place par les autres sites (*accès, injection dans le réseau, etc.*).

Dans son Rapport d'Examen Préalable (REXP), le Canton relève que ce site ne doit pas être considéré encore en coordination réglée, cela pour la raison très formelle que la décision de réaliser le PA côté soleurois n'est pas entrée en force.

En décembre 2018, une première convention tripartite a été signée entre JbEole SA, le promoteur du parc éolien et la Commune de Court.

Toutes ces décisions prises à l'échelon communal, régional et cantonal ont été remises en question par la population courtisane qui a refusé, le 11 mars 2019 en Assemblée municipale, le Plan de Quartier de ce projet de parc éolien.

Du point de vue de la Région, ce site reste toutefois en coordination réglée (*cf. Annexe 02*).

=> Ainsi, Jb.B demandera au Canton de passer ce site en coordination réglée si le PA du site de la Montagne de Granges entre en vigueur.

2.4.8 Etat des lieux 2023

Suite au refus du Plan de Quartier "Parc éolien Montoz-Pré Richard" par l'Assemblée municipale de Court le 11 mars 2019, l'approbation de ce Plan de Quartier avec octroi du permis de construire est devenu obsolète. La procédure étant devenue sans objet, en vertu de l'art. 39 LPJA, l'OACOT a rendu une décision de 'radiation du rôle' le 13 mai 2020.

Dans le cadre de l'approbation du PDPE le 12 juin 2020, l'OACOT a 'relégué' le site en coordination en cours dans l'attente de la décision du TF relatif au site de Granges. Ainsi, avec la décision du TF du 24 novembre 2021, favorable au projet voisin du Grenchenberg, le site du "Parc éolien Montoz-Pré Richard" retrouve une coordination réglée au PDPE.



Le TF a procédé à une pesée des intérêts détaillée et a décidé que deux des six installations d'éoliennes (WEA) prévues sur le Grenchenberg devaient être abandonnées pour des raisons de protection de la nature et des animaux (Photo : Swisstopo/EspaceSuisse).

Grenchen Berg

Le 24 novembre 2021, le Tribunal fédéral (*arrêt 1C_573/2018 - Windpark Grenchenberg*) a refusé en grande partie les recours en suspens concernant le plan d'affectation du parc éolien sur le Grenchenberg. Il a cependant décidé que la distance entre les éoliennes et le lieu de nidification d'un couple de faucons pèlerins devait être d'environ 1'000 mètres. Deux des six éoliennes prévues ne peuvent donc pas être réalisées. De plus, le Tribunal fédéral a imposé de surveiller de façon adéquate les dommages éventuels des éoliennes aux oiseaux et chauves-souris.

Depuis, SWG (*Städtische Werke Grenchen*) a analysé le jugement et ses conséquences sur le projet. D'après elle, le parc éolien pourra être exploité de manière rentable sur le Grenchenberg même avec les restrictions effectuées. Ceci résulte principalement du développement technique dans le domaine des éoliennes. En raison de la longue durée de la procédure pour le projet « Windkraft Grenchen », une nouvelle génération d'éoliennes est désormais disponible avec près de 30 % de puissance supplémentaire. Avec elles, il est possible de produire avec quatre éoliennes autant de courant renouvelable qu'avec six éoliennes de la génération précédente (*30 gigawattheures*). Les dimensions des éoliennes répondent aux exigences du plan d'affectation. Pour la réalisation des emplacements désormais autorisés, des investissements de l'ordre de 34 millions de francs sont prévus.

Par ailleurs, la vérification du projet a mis en évidence que le plan directeur du Grenchenberg, compte tenu du jugement du Tribunal fédéral, avait du potentiel pour au moins deux éoliennes supplémentaires. SWG annonce (*communiqué de presse du 22.01.2022*) que les études sont en cours pour formaliser un nouveau permis de construire d'ici 2024, le lancement des travaux aussitôt l'autorisation délivrée avec l'objectif d'une exploitation du parc dès 2025.

2.4.9 Intervenants

Commune :	Court		Région :	Jb.B
Canton BE	OACOT	IC	Canton SO	SAT
	OEE	SPN	Commune SO	Granges (SWG)
	OED	OFDN		
	PE-BE	SMH	Confédération	OFEN (<i>chargé du « guichet unique »</i>)

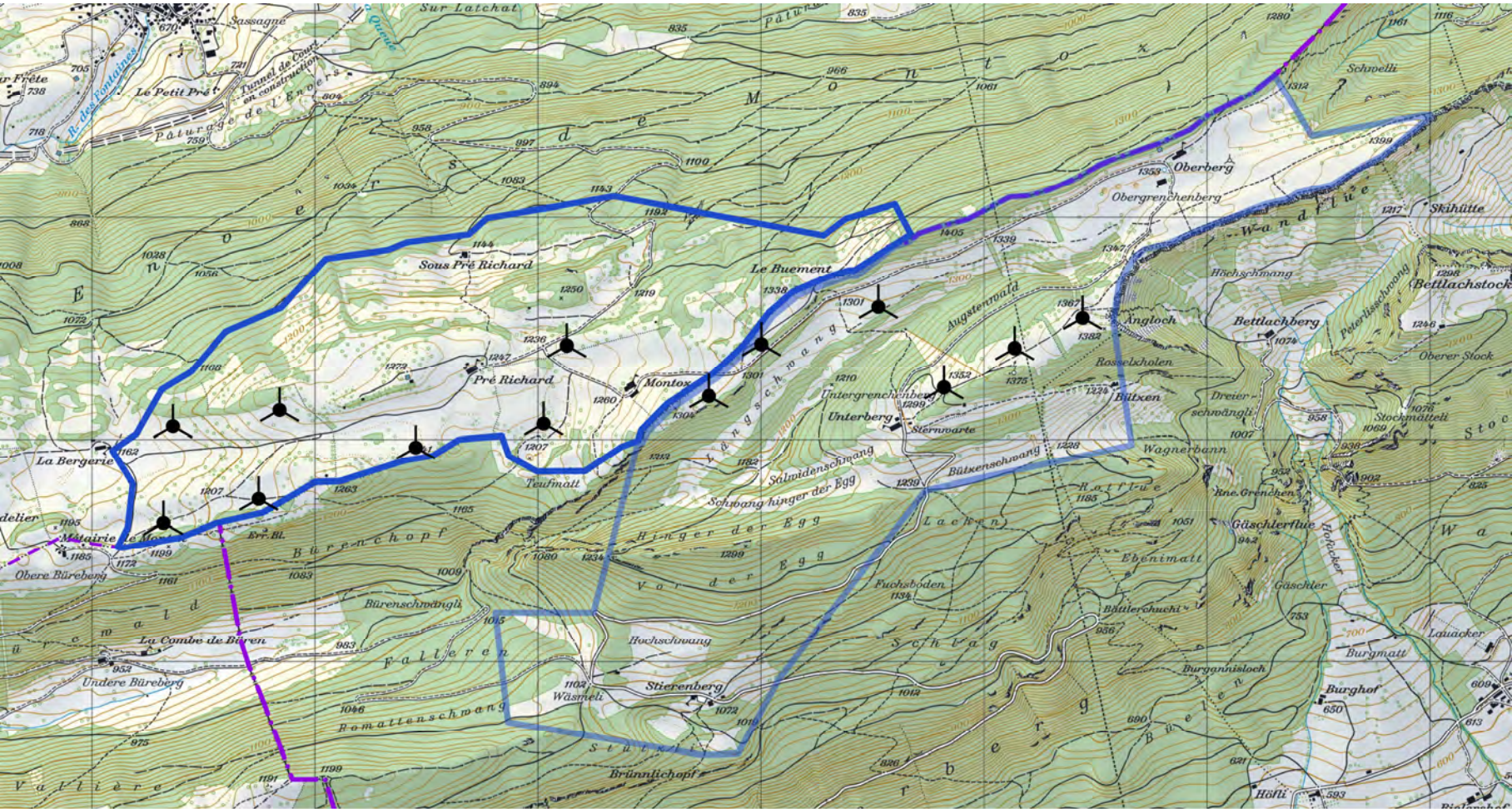
2.4.10 Remarques et recommandations

Ont été prises en compte dans le PA (*Plan de Quartier valant Permis de Construire*), nonobstant, avec la 'radiation du rôle' du Plan de Quartier, il y aura lieu de s'assurer que le 'nouveau' PQ qu'il y aura lieu d'édicter reprennent les principes qui ont prévalu au PQ '2019'.

Annexe :

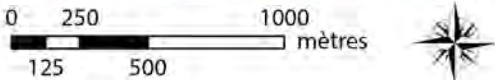
Plan 2.4 : PdP de Montoz - Pré Richard (- Montagne de Granges SO)

Plan 2.4 : PdP de Montoz - Pré Richard (- Montagne de Granges SO – état 2019)



Légende

- Périmètre indicatif Montoz-Pré Richard dans le canton de Berne
- Périmètre indicatif Oberer Grenchenberg dans le canton de Soleure
- ⚡ Eoliennes prévues selon plans de quartier en cours ou approuvés
- - - Limites cantonales
- - - Limites communales



2.5. Fiche de Coordination du périmètre des Quatre Bornes (L'Echelette BE –Joux-du-Plâne NE)

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

2.5.1 Historique du périmètre

Dans la partie neuchâteloise de ce périmètre, des promoteurs privés, pour la plupart habitants de la Joux-du-Plâne, étudient depuis quelques années la possibilité de créer un parc éolien dans leur région. Ainsi, l'une des grandes originalités du projet est qu'il a été imaginé et porté par les agriculteurs qui exploitent les terres des Quatre Bornes, un exemple abouti de développement durable.

Dans un premier temps, le but était d'installer une éolienne à la Joux-du-Plâne via une dérogation 24 LAT. Suite à une étude régionale précise du rendement énergétique, ces promoteurs sont intéressés à installer plusieurs éoliennes sur la crête de l'Echelette, soit dans un secteur encore plus favorable que la Joux-du-Plâne. Depuis lors, le groupe E Greenwatt est le développeur de ce périmètre.

Lors de la réalisation du PDPE en 2008, le périmètre des Bugnenets avait été écarté dans un premier temps car le secteur de la crête de l'Echelette est encore relativement peu marqué par les activités humaines et son accès depuis le Canton de Berne est impossible. Cette position a été revue suite à la prise de connaissance du projet des promoteurs de la Joux-du-Plâne. En effet, dans une optique de concentration, si des éoliennes sont réalisées sur la crête de l'Echelette et à la Joux-du-Plâne le périmètre devient plus intéressant (*meilleure production*). Il est par ailleurs intéressant d'installer des éoliennes à la Joux-du-Plâne dans un paysage très marqué par les activités humaines, on obtient ainsi un contre-poids à l'installation d'éoliennes dans le paysage plus « sauvage » de la crête de l'Echelette. Enfin, une vision globale pour les deux secteurs est la meilleure façon de gérer de manière rationnelle certains aspects techniques d'accès et de raccordement au réseau.

2.5.2 Etat de la situation en 2012

Le Conseil d'Etat neuchâtelois a validé le Plan directeur éolien en juin 2011. Ce Plan directeur retient cinq périmètres, dont celui de la Joux-du-Plâne. La Confédération n'a pas encore validé la Fiche Eolienne du Plan directeur neuchâtelois.

En réponse à une initiative qui vise à interdire l'installation d'éoliennes sur le territoire neuchâtelois, le Canton de Neuchâtel prépare un contre-projet qui vise à faire valider le Plan directeur cantonal et donc l'installation d'éoliennes sur les cinq périmètres retenus. Cette votation est prévue pour le 25 novembre 2012 (*elle a été reportée à fin 2013, état : décembre 2012*).

2.5.3 Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE 2012

Côté Jura bernois, on rappellera que les trois études complémentaires au PDPE (*cf. parties 07, 08 et 09 PDPE*) indiquent qu'il n'est pas nécessaire, dans les conditions actuelles, d'ouvrir de nouveaux périmètres en les considérant en coordination réglée. Toutefois, les besoins des cantons limitrophes peuvent être différents. Pour cette raison, il est proposé de ne pas empêcher le développement de ces sites si un projet voit le jour dans le canton voisin. A contrario, aucun projet ne verra le jour côté bernois sans réalisation par le canton voisin. Pour ces raisons, le site de Quatre Bornes est maintenu en coordination en cours. En tant que site intercantonal, ce périmètre peut être développé du moment qu'un projet côté neuchâtelois se réalise.

2.5.4 Etat de la situation 2017 (novembre 2017)

On rappellera en préambule que ce site ne figurait pas dans les sites examinés dans le cadre des travaux de révision 2019 du PDPE, les démarches pour son passage en coordination réglée ayant déjà été fixées dans le PDPE de 2012.

Lors des travaux de révision du PDPE de 2012, la décision a été prise que si la population neuchâteloise approuvait le concept éolien cantonal, ce site figurant dans cette planification cantonale devait pouvoir se réaliser.

Le 18 mai 2014 le peuple neuchâtelois a voté à 65 % en faveur de la proposition cantonale de créer cinq sites éoliens, dont celui de l'Echelette – Joux-du-Plâne, renommé depuis « les Quatre Bornes ». Suite à cette votation positive le Conseil d'Etat neuchâtelois a demandé le 2 septembre 2014 à l'ARJB d'entreprendre les démarches en vue de changer l'état de coordination du site des Quatre Bornes. La Commune de Sonvilier a fait une demande similaire par courrier le 2 octobre 2014.

Le changement d'état de coordination par procédure simplifiée a été approuvé le 4 décembre 2014 par le comité de l'ARJB ; un rapport strictement administratif de cette modification via procédure simplifiée a été élaboré par l'ARJB et approuvé par le Canton de Berne le 23 avril 2015.

Suite à ces procédures régionales et cantonales, un groupe de travail « Nature et Paysage » a été mis sur pied par le promoteur du parc éolien et travaille depuis 2015. Un REP a été déposé en janvier 2017 auprès des Cantons de Berne et de Neuchâtel.

La mise à l'enquête publique du Plan de Quartier est prévue pour le milieu de l'année 2018.

2.5.5 Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre des Quatre Bornes (<i>L'Echelette – Joux-du-Plâne</i>)			
	PDPE 2008	PDPE 2012	PDPE 2019 / 2023
Etat de la coordination	Information préalable	En cours	Réglée
Nombre estimé d'éoliennes	8	8	6 BE + 3 NE
Production estimée	13,7 GWh/an (1,95 GWh par an et par éolienne)	28 GWh/an (3,5 GWh par an et par éolienne)	63 GWh/an (7 GWh par an et par éolienne)

2.5.6 Démarches (2019)

Ces démarches sont largement en cours ou déjà réalisées et ne sont donc indiquées ici qu'à titre indicatif, comme trace historique pour comprendre l'évolution du site.

Le dossier concernant la révision mineure de ce périmètre figure à l'Annexe 05 du rapport explicatif.

- Deux conditions doivent être remplies côté neuchâtelois pour qu'un changement de coordination puisse être réalisé côté bernois :
 - approbation de la Fiche E_24 du Plan directeur du Canton de Neuchâtel par la Confédération, => **réalisé**
 - approbation de cette Fiche du Plan directeur par le Peuple neuchâtelois ; => **réalisé**
- Accord de la Commune de Sonvilier, contrat avec un développeur => **réalisé**
- Acceptation par les Services cantonaux du cahier des charges pour l'EIE et pour le plan d'affectation ; => **réalisé**
- Procédure simplifiée pour passer de la coordination en cours à la coordination réglée dans le PDPE (*décision du Comité directeur de l'ARJB, moyennant un accord préalable des services cantonaux*) => **réalisé** (*adoption lors du Comité du 4 décembre 2014 et approbation par le Canton le 23 avril 2015*)
- Gestion du calendrier de réalisation des études par le Conseil communal, approbation du PA par la population. » => **en cours**, approbation du PA par la population de Sonvilier prévue d'ici à fin 2019

2.5.7 Situation 2023

Le 27 mai 2020 l'OEE – Coordination environnement et développement durable, concluait son appréciation du "Plan de quartier valant permis de construire avec rapport d'impact sur l'environnement (RIE) du 18 septembre 2018" en ce sens :

« Tous les Services du Canton spécialisés dans la protection de l'environnement considèrent que le projet « Parc éolien Quatre Bornes » est globalement conforme aux prescriptions environnementales de leurs domaines respectifs. Ils sont d'avis que le plan de quartier et l'octroi du permis de construire peuvent être approuvés, sous réserve des obligations préliminaires et assortis de charges. »

Par votation du 27 septembre 2020, les citoyens de Sonvilier ont refusé le projet par seulement quatre (4) voix d'écart, lequel a par conséquent été mis en attente pour la partie bernoise du parc. Quant à la partie neuchâteloise du parc éolien, elle a été validée par les Autorités cantonales et poursuit la procédure ordinaire.

Motivée par le contexte énergétique et la volonté de sécuriser l'approvisionnement électrique de notre pays, une initiative citoyenne a été déposée en février 2022, demandant que les citoyens de Sonvilier puissent à nouveau s'exprimer sur le parc éolien. Le Conseil municipal de Sonvilier a validé cette initiative en avril 2022.

Le Plan de Quartier valant Permis de Construire a alors été remis à l'enquête publique (8 juin - 8 juillet 2022) et, à l'issue de celui-ci, en plus des trois oppositions initiales restant valables, une quatrième opposition a été formulée. Dans ce cadre, suite à la séance de conciliation qui s'est déroulée le 23 août 2022, la société des Quatre Bornes et son partenaire Groupe E Greenwatt a annoncé renoncer à une éolienne sur les sept prévues initialement sur territoire bernois. Bien que son emplacement respectait les exigences légales, sa suppression permet notamment d'augmenter de plus de 400 mètres la distance entre la première éolienne et les surfaces de haut et bas-marais des Pontins, site reconnu d'importance nationale. La suppression de l'éolienne E10 réduira ainsi la production du parc d'environ 7 GWh/an.



Source : Société des Quatre Bornes / Groupe E Greenwatt

La date de la nouvelle votation n'est à ce jour pas encore définie.

2.5.8 Intervenants

Communes :	Sonvilier	Région :	Jb.B / PNRC
Canton BE	OACOT OEE OED PE-BE	IC SPN OFDN SMH	Canton NE OCN SAT SE Commune NE Val-de-Ruz Confédération OFEN (chargé du « guichet unique »)

2.5.9 Remarques et recommandations

Ont été prises en compte dans le PA (*Plan de Quartier valant Permis de Construire*).

A noter la correspondance du 26 janvier 2022 de Skyguide – Swiss Air Navigation Services Ltd indiquant :

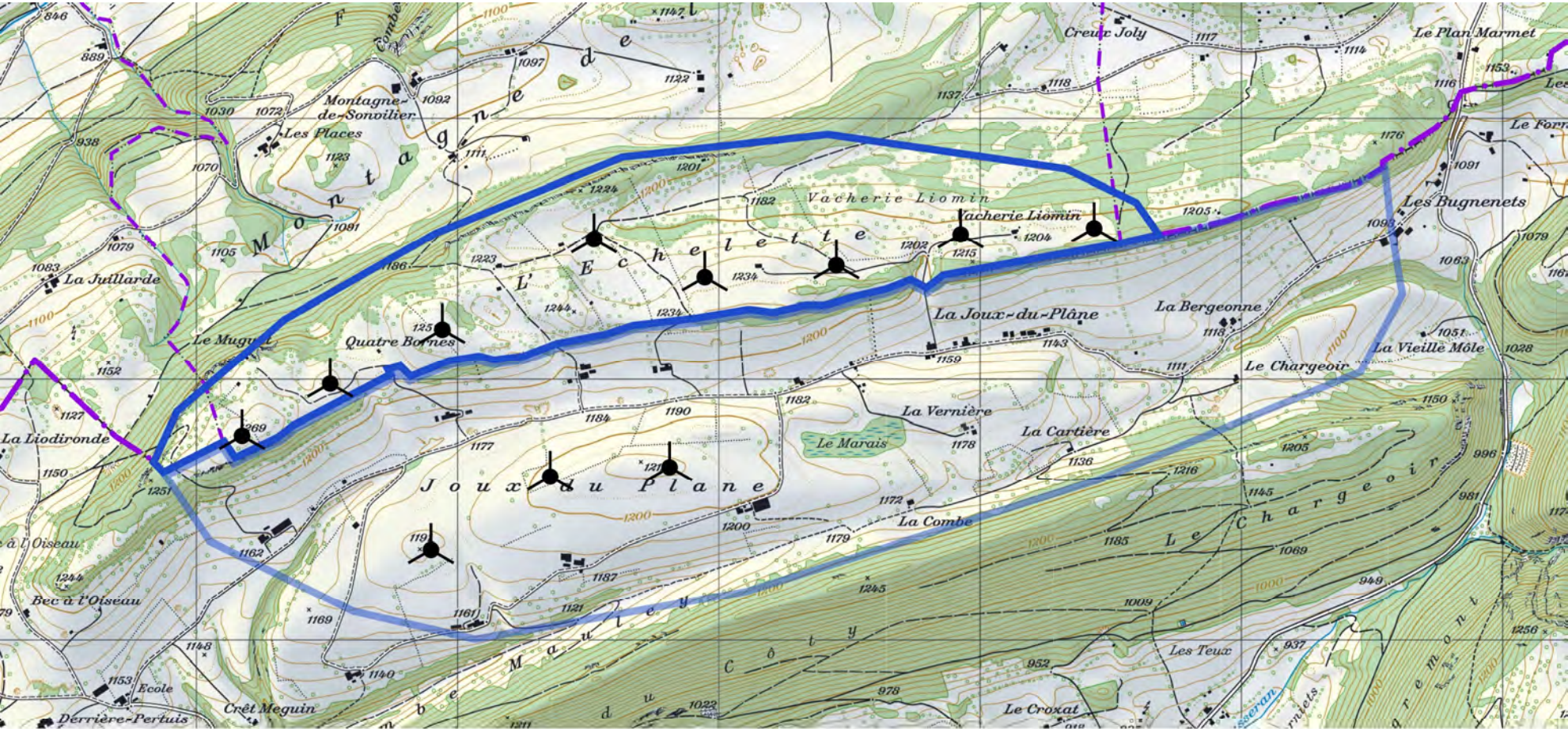
« que le système d'atterrissage aux instruments de l'aéroport des Eplatures (ILS24 LSGC) est hors service depuis l'année 2021. Il sera définitivement démantelé sans être remplacé. Ce système sera retiré des publications aéronautiques officielles en printemps. Ceci enlève certaines contraintes pour le développement de l'énergie éolienne dans la région. C'est pourquoi nous aimerions vous communiquer dans quelle mesure la mise hors service de cette installation affecte l'impact du projet éolien « Les Quatre Bornes – Joux-du-Plâne ». Désormais le préavis CNS est positif pour le périmètre entier et le parc éolien des Quatre Bornes. Une analyse en 2019 n'a montré aucun impact par les procédures de vol aux

instruments (IFP) par le parc éolien. Finalement, le préavis global de Skyguide (CNS et IFP) est positif. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. »

Annexe :

Plan 2.5 : PdP des Quatre Bornes (*L'Echelette - Joux-du-Plâne NE*)

Plan 2.5 : PdP des Quatre Bornes



Légende

- Périmètre indicatif 4 Bornes dans le canton de Berne
- Périmètre indicatif 4 Bornes dans le canton de Neuchâtel
- ⚡ Eoliennes prévues selon plans de quartier en cours ou approuvés

- Limites cantonales
- Limites communales

2.6. Fiche de Coordination du périmètre des Cerniers de Rebévelier - Béroie

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

2.6.1 Historique du périmètre

Ce périmètre intercantonal à cheval sur les communes de Rebévelier (BE) et de Lajoux (JU) concerne le Plateau des Cerniers et sa prolongation en direction des Gorges du Pichoux. Lors de l'analyse de 2008 de nombreuses qualités ont été reconnues à ce périmètre :

- nombre important d'éoliennes pouvant être installées ;
- facilité d'accès ;
- pas de hautes valeurs naturelles et paysagères ;
- réseau dense de chemins préexistants.

Ce périmètre a été reconnu comme prioritaire dans la Fiche concernant les éoliennes du Plan directeur du Canton du Jura. C'est pourquoi, dans la version du PDPE de 2008 des démarches visant à coordonner la planification des éoliennes en cas de développement de ce périmètre avaient été définies comme suit :

- établissement par les communes d'un avant-projet commun du parc éolien intercantonal et du cahier des charges de l'EIE ;
- approbation du cahier des charges par les autorités cantonales (*coordination considérée comme réglée*) ;
- élaboration des plans d'affectations communaux et réalisation de l'EIE.

2.6.2 Etat de la situation en 2012

Un projet a été développé par Sol-E (FMB) sur ce périmètre. Un cahier des charges pour une EIE d'ensemble entre les communes de Lajoux et de Rebévelier a été défini. Depuis la forte contestation des projets éoliens aux Franches-Montagnes en 2010 ce projet est gelé.

Du côté des Autorités et de l'administration jurassiennes, un moratoire non officiel est appliqué. Il n'est pas possible de dire à l'heure actuelle quand des projets éoliens pourront être à nouveau examinés dans le Canton du Jura. Pour l'instant, après avoir réalisé des études complémentaires (*EIE des éoliennes sur la santé humaine / Stratégie énergétique*), le Canton du Jura a commencé la révision de la Fiche de son plan directeur concernant les éoliennes.

2.6.3 Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE en 2012

Du côté du Jura bernois, on rappellera que les trois études complémentaires au PDPE indiquent qu'il n'est pas nécessaire, dans les conditions actuelles, d'ouvrir de nouveaux périmètres en les considérant en coordination réglée. Toutefois, les besoins des cantons limitrophes peuvent être différents. Pour cette raison, la position prise vise à ne pas empêcher le développement de ces sites si un projet voit le jour dans le canton voisin, mais en l'absence d'un projet la partie bernoise de ces sites intercantonaux ne sera pas développée.

Pour ces raisons, le site des Cerniers de Rebévelier va être maintenu comme une coordination en cours.

En tant que site intercantonal, ce périmètre peut être développé du moment qu'un projet côté jurassien voit le jour.

2.6.4 Evolution de la situation depuis 2012

Le Canton du Jura a établi en 2015 une révision totale de sa planification éolienne. La méthode choisie de planification négative a fait table rase des éléments antécédents. Le secteur de Rebévelier est considéré dans cette nouvelle planification comme non favorable d'un point de vue du paysage et du patrimoine. Ce secteur a donc été retiré des sites éoliens potentiels du Canton du Jura.

Dans sa prise de position sur le plan directeur jurassien, le comité de l'ARJB a pris acte de ce changement et, si la suppression des Cerniers de Rebévelier entre en vigueur, il proposera son retrait de la planification régionale lors d'une prochaine révision.

Etant donné que le gouvernement jurassien n'a toujours pas validé cette Fiche de son plan directeur, ce site restait à considérer. En outre, les communes de Châtelat (*aujourd'hui Petit-Val*) et de Saicourt avaient demandé que l'ARJB examine l'intérêt de prolonger ce périmètre des Cerniers de Rebévelier au Sud (*secteurs de l'Amatenne et de Béroie*).

L'ARJB a donc repris l'examen de ce site et de ses extensions lors de sa révision partielle de 2019.

2.6.5 Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE 2019

En 2012, ce site a été inscrit en coordination en cours, sous réserve que son développement soit aussi souhaité côté jurassien vu que ce site figurait comme site prioritaire pour l'éolien dans la Fiche du plan directeur cantonal Jurassien approuvé en 2007.

Dans la comparaison réalisée par la commission de révision du PDPE, le site des Cerniers de Rebévelier - Béroie est ressorti comme étant le 2^{ème} moins bon site sur la base des éléments pris pour la pondération. Cette notation est un mauvais résultat, d'autant plus que le nombre d'éoliennes prévues sur ce site est élevé et que, de ce fait, la note de ce site pour la dimension « économique » est très élevée. Toutes les autres dimensions sont donc jugées mauvaises en comparaison avec les autres sites. On relèvera aussi que plusieurs éoliennes de ce site se situeraient à proximité de sites IFP ou de sites ISOS et ne pourraient donc sans doute pas être installées.

Ce site pourrait être problématique d'un point de vue de l'injection du courant dans le réseau. En effet, la boucle des Franches-Montagnes a déjà été renforcée pour le site de Juvent SA, mais elle aura des capacités limitées si les sites de Tramelan et Jeanbrenin se réalisent, sans parler d'un éventuel développement dans le site cantonal prioritaire jurassien du Peuchapatte.

D'un point de vue régional, les possibilités d'injection doivent en premier lieu être réservées pour les sites de Tramelan (*en cours*) et de Jeanbrenin. L'Analyse de la commission de révision du PDPE et le principe de concentration des éoliennes est en effet plus favorable au site de Jeanbrenin qu'à celui des Cerniers de Rebévelier - Béroie.

Ce site a été retenu parce qu'il était intercantonal et nécessitait à ce titre une coordination. En l'absence d'un développement côté jurassien, ce site n'est donc plus nécessaire. Par ailleurs, il pose des questions d'ordre technique. En raison de toutes ces incertitudes, ce site n'est maintenu dans la planification que sous forme d'information préalable. A terme, soit un ou plusieurs sites sur la boucle des Franches-Montagnes ne se réalisent pas et ce site sera alors peut-être à réexaminer, soit tous les sites prévus se réalisent et alors son développement pourra continuer.

Pour toutes ces raisons, ce site est rétrogradé en information préalable et ne sera à évaluer que dans une phase de planification ultérieure. On relèvera que d'un point de vue des objectifs de la Confédération (*1^{ère} phase de mise en œuvre de la Stratégie énergétique*), la réalisation de ce parc éolien n'est pas nécessaire si les autres sites du Jura bernois se réalisent.

2.6.6 Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre des Cerniers de Rebévelier – Béroie			
Etat de la coordination BE	PDPE 2008 En cours	PDPE 2012 En cours	PDPE 2019 / 2023 Information préalable Site en stand-by 9 31.5 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>
Etat de la coordination JU	Site prioritaire	Site prioritaire	
Nombre estimé d'éoliennes	8 (BE) + 4 (JU)	9	
Production estimée	13.6 GWh/an +6.8 JU <i>(1.7 GWh par an et par éolienne)</i>	31.5 GWh/an <i>(3.5 GWh par an et par éolienne)</i>	

2.6.7 Démarches

Attente de l'évolution dans le développement des parcs éoliens dont l'injection du courant produit est prévue sur la « boucle des Franches-Montagnes ».

Relevons à ce titre que le secteur de Lajoux n'est pas au nombre des cinq sites potentiels pour le développement de l'énergie éolienne identifiés par le plan directeur cantonal jurassien (*fiche 5.06 PDC, état au 10 décembre 2021*).

A noter la correspondance du 26 janvier 2022 de Skyguide – Swiss Air Navigation Services Ltd indiquant :

« que le système d'atterrissage aux instruments de l'aéroport des Eplatures (*ILS24 LSGC*) est hors service depuis l'année 2021. Il sera définitivement démantelé sans être remplacé. Ce système sera retiré des publications aéronautiques officielles en printemps. Ceci enlève certaines contraintes pour le développement de l'énergie éolienne dans la région. C'est pourquoi nous aimerions vous communiquer dans quelle mesure la mise hors service de cette installation affecte l'impact de la planification directrice bernoise / jurassienne « S5 Cerniers de Rebévelier – Béroie » (*Lajoux*). Désormais le préavis CNS est positif pour le périmètre. Concernant les systèmes CNS de Skyguide, des éoliennes d'une hauteur jusqu'à 250 m sont acceptables dans le périmètre entier. Cependant l'impact sur les procédures de vol aux instruments (*IFP*) doit être évalué de manière séparée. »

2.6.8 Intervenants

Communes :	Rebévelier, Petit-Val, Saicourt		Région : Jb.B	
Canton BE	OACOT	IC	Canton JU	SDT / ENV
	OEE	SPN	Commune JU	Lajoux
	OED	OFDN		
	PE-BE	SMH	Confédération	OFEN (<i>chargé du « guichet unique »</i>)

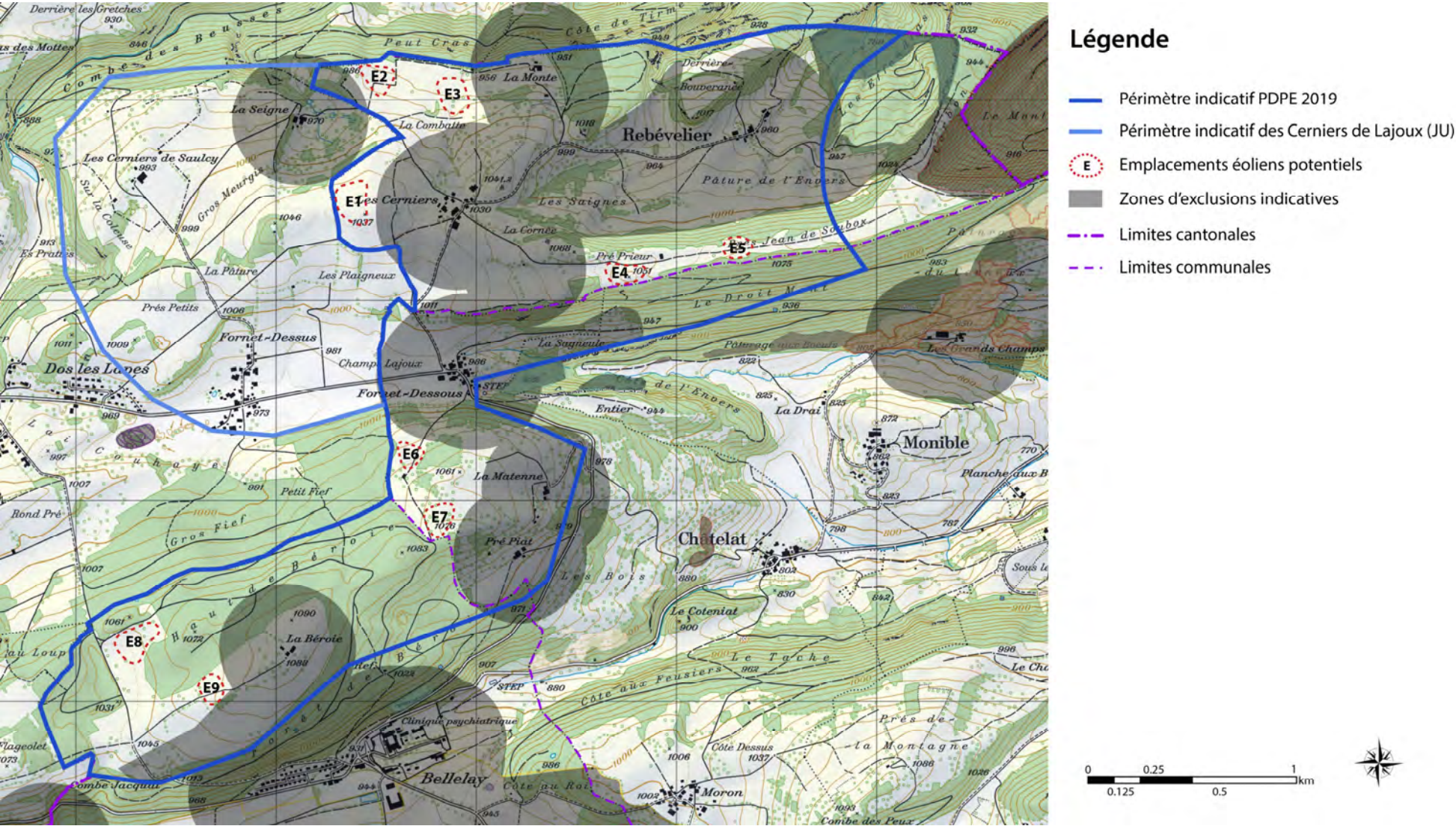
2.6.9 Remarques et recommandations pour la réalisation du PA

-

Annexe :

Plan 2.6 : PdP des Cerniers de Rebévelier - Béroie

Plan 2.6 : PdP des Cerniers de Rebévelier – Béroie (– Cerniers de Lajoux)



2.7. Fiche de Coordination du périmètre de la Montagne de Romont

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

2.7.1 Historique du périmètre

Le périmètre de la Montagne de Romont présente de bonnes caractéristiques, dans sa partie Est, pour l'implantation d'éoliennes. Toutefois en 2008, l'aspect « sauvage » et retiré de ce périmètre a conduit à ne pas le considérer comme site prioritaire. En outre, le Canton et la Fondation suisse pour la protection du Paysage sont d'avis qu'il ne faut pas implanter des éoliennes sur la première crête de l'arc jurassien. Pour ces raisons ce périmètre a été considéré comme une information préalable dans le premier PDPE.

2.7.2 Etat de la situation en 2012

Un projet en cours de développement est porté par le développeur ennova et soutenu par la Commune et la Bourgeoisie de Romont. Ce projet a fait l'objet d'analyses déjà très poussées. Il prévoit l'implantation de six éoliennes. Toutes les éoliennes potentielles seraient implantées à l'extrémité Est du périmètre, afin de ne pas avoir d'impacts sur le secteur de la Montagne de Romont et de Plagne, largement occupé par des résidences secondaires. La Commune a informé sa population de ce projet et il ressort qu'une majorité des personnes consultées est favorable à sa réalisation.

2.7.3 Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE en 2012

Lors de l'IPP, la proposition de l'ARJB était de retirer ce périmètre de la planification régionale parce que les conditions actuelles permettent le développement d'autres parcs éoliens en suffisance dans le Jura bernois. L'ARJB est revenu sur cette position suite à la phase d'IPP pour les raisons suivantes :

- Les « chances » de réalisation des parcs éoliens sont faibles en Suisse à l'heure actuelle et le maintien du périmètre de Romont en information préalable ne lui ferme pas toute perspective de réalisation à moyen terme.
- Ce périmètre a l'avantage de pouvoir injecter le courant produit à la station de Pieterlen, laquelle est apparemment très stable et ne crée pas de surcharges dans le réseau d'une partie du Jura-bernois (*boucle du Vallon de Saint-Imier – Franches-Montagnes*).
- Ce périmètre ne touche quasiment pas d'habitations permanentes, ce qui peut représenter aussi un avantage.
- La pondération entre production d'énergie renouvelable et impacts sur le paysage reste défavorable pour ce périmètre, mais il se situe non loin du périmètre de la Montagne de Granges. Dans ce secteur-là, la « brèche » pour des éoliennes sur la première crête est ouverte et son extension à Romont ne semble pas impossible.

Cependant, les Cantons de Berne et de Neuchâtel ont réitéré dans leur REXP respectifs qu'en principe la première crête de l'Arc jurassien ne doit pas accueillir d'éoliennes, même si une exception a été tolérée par le Canton de Berne pour le périmètre de Pré Richard (*cette exception a pour origine les synergies possibles avec le projet de la Montagne de Granges SO*). Le Canton de Berne estime par ailleurs que le périmètre de Romont est un secteur « sauvage » et dans la planification sectorielle cantonale, il n'a pas retenu ce périmètre comme étant favorable pour l'implantation d'éoliennes⁵. Dans ce contexte, le Canton estime que les chances de réalisation de ce périmètre sont faibles et que les conditions pour une coordination réglée ou en cours ne sont pas remplies.

Pour Romont, il faut donc attendre des évolutions dans le dossier éolien avant de proposer un éventuel changement d'état de coordination. La question de la première crête sera notamment à examiner.

2.7.4 Evolution de la situation depuis 2012

D'un point de vue de l'aménagement cantonal bernois, le fait d'installer des éoliennes sur la « première crête » - c'est-à-dire la crête visible depuis le plateau suisse - est un élément

⁵ Kantonale Planung Windenergie – Grundlagenbericht. OCEE, août 2012

problématique. La SL-FP avait d'ailleurs développé ce thème ; la première crête visible depuis le Plateau Suisse devait rester sans éoliennes. Toutefois, cette question de la « première crête » a toujours fait débat ; depuis les Franches-Montagnes par exemple les éoliennes existantes de Juvent SA sont sur la « première crête » et ont été autorisées ! Suite au projet de construction d'éoliennes côté soleurois, situé sur la « première crête », les communes et les promoteurs des sites de Romont et de Mont-Sujet, situés sur la première crête, ont souhaité éclaircir la situation. Lors d'une séance avec les représentants de l'OACOT, de l'OEE et de l'ARJB (5 juillet 2014) il a été convenu que la question de la première crête ne constituait pas, à priori, un no-go. Une entente à ce sujet a été une phase importante pour le site de Romont.

Une autre phase importante est que les sites de Granges et de Montoz - Pré Richard poursuivent leur développement et que le site de Romont n'est pas très éloigné d'eux. Il se situe dans un même ensemble paysager et peut profiter de leur proximité (*partage de frais de maintenance, injection dans le courant, frais d'accès et de raccordement en moins, etc.*). Le PA du site de la Montagne de Granges a été approuvé par le Conseil Exécutif du Canton de Soleure le 4 juillet 2017, tandis que PA du projet de Montoz-Pré Richard doit encore être approuvé par l'Assemblée de la Commune de Court (*votation prévue à mi ou fin 2018*). Ces deux parcs éoliens ont donc déjà de bonnes chances de se réaliser et ont accomplis des étapes importantes dans les procédures de planifications.

Enfin, autre élément important : la Commune de Romont a consulté ses citoyens sur leur volonté de poursuivre ou non ce projet et la réponse a été positive.

Actuellement, le site est en cours de développement par ennova SA, une société en main des Services Industriels Genevois (SIG).

2.7.5 Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE 2019

Lors des planifications précédentes, ce périmètre avait été considéré en information préalable et non pas dans un meilleur état de coordination car il était situé sur la « première crête » et cet emplacement constituait un « no-go » d'un point de vue du Canton. Depuis que le Canton de Soleure envisage de réaliser un site éolien près de là sur la Montagne de Granges, la situation concernant ce « no-go » a évolué, ce site peut donc poursuivre son développement de ce point de vue-là.

Le site de Romont sort premier de l'évaluation de la commission de révision du PDPE. Cette très bonne notation pour ce site est due à sa proximité avec les sites en cours de planification de Granges et de Montoz - Pré Richard, mais aussi au fait qu'il ne pose pas de grands problèmes dans d'autres domaines pondérés. Il sort ainsi premier des dimensions « société » et « Economie ».

Ce site a fait l'objet de travaux préparatoires sous la forme d'une étude de faisabilité (*octobre 2017*) et le Canton de Berne a déjà approuvé un REP avec cahier des charges pour une EIE (*EIE 959 – 30 novembre 2017*) qui montre que des solutions techniques favorables sont envisageables (*accès, injection du courant*) en coordination avec les sites de Granges et de Montoz.

D'un point de vue régional, trois autres éléments sont à prendre en compte et parlent en faveur d'un processus permettant à ce site de passer en coordination en cours :

- La société JbEole SA a été créée ; Romont en est membre. Ainsi la prudence émise en 2012 concernant l'ouverture à plus de sites éoliens n'a plus lieu d'être d'un point de vue régional.
- Les autres sites qui avaient été jugés plus prioritaires en 2012 sont déjà tous dans un processus de réalisation, ce site sort premier d'une évaluation complète ; il doit donc se développer en suivant le développement des deux sites en cours de planification dans la même poche paysagère (*Granges et Montoz*).
- La Commune, la Bourgeoisie et une majorité de la population soutiennent le développement de ce périmètre éolien.

Toutefois, on relèvera que le développement de ce site n'est envisageable que si les sites de la Montagne de Granges et/ou de Montoz - Prés Richard se réalisent. Des conditions et démarches en fonction de ce point seront donc mentionnées dans la planification régionale.

En résumé, tant l'étude de faisabilité d'octobre 2017 que les résultats des travaux de la commission de révision du PDPE permettent d'envisager la bonne faisabilité de ce site. Sur ces bases, une coordination en cours définissant des étapes et démarches pour passer en

coordination réglée (*révision mineure*) a été proposée pour ce site lors des phases d'IPP et d'ExP de 2017-2018.

Evaluation suite à l'Examen Préalable du Canton

Dans son REXp, le Canton mentionne que la Région doit s'organiser pour que la procédure simplifiée, qui donne compétence au CD-Jb.B de passer d'un état de coordination en cours à un état de coordination réglée, figure dans les compétences que l'AM-Jb.B délègue à son Comité Directeur.

Cette délégation de compétence a été mentionnée dans les statuts de Jb.B (*cf. Annexe o1*).

Evaluation suite au refus du projet de Montoz – Pré Richard

Le 11 mars 2019, la population de Court a refusé le PA du projet de Montoz – Pré Richard. Le CD-Jb.B est d'avis que cette votation ne change rien à l'état de coordination du site de Montoz ; en effet la décision de la population n'a pas d'impact sur les études de faisabilités et coordinations avec les partenaires et Autorités déjà obtenues sur ce projet.

Le CD-Jb.B a donc envoyé un courrier à l'OACOT (*Annexe o2*) l'informant que selon lui le site de Court doit passer en coordination réglée dès que le PA de Granges entre en force. Dès lors, selon le CD-Jb.B, même en l'absence probable de la réalisation d'éoliennes sur le site de Montoz, une planification d'éoliennes sur la Montagne de Romont reste nécessaire pour les raisons suivantes :

- le taux de réussite des projets éoliens est faible, malgré l'existence d'endroits qui se prêtent bien à l'exploitation éolienne ;
- les objectifs de production fixés dans le PDPE restent à atteindre, malgré l'échec de Montoz-Pré Richard : afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire que certaines conditions régionales puissent être revues à la baisse ;
- l'objectif de concentration des éoliennes reste valable entre les sites de la Montagne de Granges et de la Montagne de Romont ;
- l'objectif de rentabilité économique des éoliennes reste valable entre les sites de la Montagne de Granges et de Romont.

Evaluation de l'examen préalable du Canton du 10.10.2019

Suite à cette demande de Jb.B, l'OACOT a indiqué que ce changement nécessitait un nouvel Examen Préalable. Cet ExP complémentaire, transmis le 10 octobre 2019 par l'OACOT, approuve la modification proposée par la Région sans réserve. Cette décision cantonale est intégrée au dossier du PDPE (*o4b Examen préalable complémentaire octobre 2019*) et a été approuvée à l'unanimité lors de l'AM-Jb.B du 14 novembre 2019.

2.7.6 Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre de la Montagne de Romont				
Etat de la coordination BE	PDPE 2008 Information préalable	PDPE 2012 Information préalable	PDPE 2019 Coordination en cours, avec démarches permettant un passage en coordination réglée par une procédure simplifiée	PDPE 2023 Coordination réglée
Nombre estimé d'éoliennes	8	5	6	6
Production estimée	13.6 GWh/an (1.7 GWh par an et par éolienne)	17.5 GWh/an (3.5 GWh par an et par éolienne)	30 GWh/an (5 GWh par an et par éolienne)	30 GWh/an (5 GWh par an et par éolienne)

2.7.7 Démarches nécessaires pour une coordination réglée

Les démarches suivantes sont nécessaires avant de réaliser un Plan d'affectation (PA) dans le périmètre de la Montagne de Romont :

- I. Le projet de parc éolien de la Montagne de Romont ne peut se réaliser que si le Plan d'affectation du site de la Montagne de Granges entre en force de manière définitive (*décision de la dernière instance de recours en faveur du projet*).
- II. Dès l'entrée en force du PA de la Montagne de Granges, une procédure simplifiée permet au CD-Jb.B de décider du passage de ce site en coordination réglée et d'envoyer cette demande de modification au Canton pour examen préalable.

D'un point de vue régional, les deux démarches ci-dessus, relevant d'harmonisation spatiale et temporelle, sont les seules encore nécessaires.

Il va de soi que la faisabilité de ce site reste à examiner et prouver au travers des instruments existants. Ainsi, l'état de coordination de ce site pourra progresser dès que l'Exp du Canton sur son PA démontrera sa conformité et sa comptabilité avec les plans supérieurs.

Une liste d'éléments à examiner dans ces étapes ultérieures est fournie ci-dessous.

2.7.8 Éléments à examiner obligatoirement lors de l'édiction du Plan d'affectation

Les éléments suivants sont contraignants pour les promoteurs du parc éolien à moins que des travaux en parallèle à la révision partielle du PDPE ne les rendent obsolètes.

Examen Préalable du 9 juillet 2018 (cf. partie 04 du dossier)

- Zones de Protection du Paysage (ZPP) : les communes doivent réviser leur réglementation fondamentale pour ce qui touche aux ZPP présentes. Pour permettre leur intégration dans le plan d'affectation éolien, il faut justifier la possibilité de pouvoir faire ces révisions (*pas de milieux naturels ou de structures paysagères touchées par les emprises provisoires et pérennes du projet de parc éolien*) lors de l'édiction du PA. L'abrogation d'une ZPP peut se faire formellement via l'édiction du PA du parc éolien du moment qu'elle se recoupe avec le périmètre dudit parc.
- Le SMH demande que l'impact des éoliennes sur les vues ou les caractéristiques à protéger des sites ISOS doit être examiné à travers une analyse détaillée lors de l'élaboration des plans d'affectations.
- Le SMH demande qu'une distance équivalente à celle observée pour une habitation permanente soit observée pour les bâtiments inscrits dans les recensements architecturaux des communes.
- Le périmètre se trouve dans la zone de protection de la radiobalise VOR de Grenchen (*VOR GRE*) en visibilité directe. Un impact sévère est attendu dans le secteur dans lequel se trouve le périmètre éolien. Une solution potentielle pourrait consister dans la restriction de la facilité d'utilisation dans le secteur affecté. Vu que l'effort est considérable, Skyguide et l'OFAC recommandent au développeur une prise de contact en amont de tout développement de ce site.
- Un impact sur l'altitude minimale de guidage radar (*MVA*) de l'aérodrome de Payerne et sur la "Terminal Arrival Altitude" (*TAA*) de l'Inselspital à Berne sont à signaler. Selon Skyguide une solution envisageable serait de limiter la taille des éoliennes afin qu'elles ne dépassent pas une altitude de 1'400 m en bout de pale.

Prise de position sur le cahier des charges de l'EIE, OCEE 30.11.2017

Le Canton est d'accord avec les recommandations de la Région émises dans le cadre de l'IPP et demande que l'analyse paysagère soit attentive aux éléments suivants :

- Etudier les effets visuels cumulés avec les projets de la Montagne de Granges et de Montoz ;
- Faire attention aux implantations pour limiter l'effet sur la visibilité des éoliennes depuis le Plateau Suisse sur la première crête du massif jurassien ;
- Les turbines, leur aspect et leur vitesse de rotation doivent être harmonisées sur ces 3 projets éoliens proches afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Conditions régionales approuvées dans le PDPE de 2008 et la révision partielle de 2012

- a) Un minimum de 3 éoliennes est requis pour l'acceptation d'un nouveau parc éolien dans le Jura bernois. L'installation de ces éoliennes doit se faire de manière non échelonnée dans le temps.
- b) Toutes les phases de planifications de ce site doivent se réaliser en concordance étroite avec les projets proches de la Montagne de Granges et celui de Montoz-Pré Richard s'il se réalise. Ceci est particulièrement important lors de l'étude d'impact et dans les

domaines concernant le raccordement au réseau, l'accès, le type et la hauteur des éoliennes, les impacts cumulés sur la faune, etc.

2.7.9 Intervenants

Communes :	Romont Granges	Région :	Jb.B
Canton BE	OACOT OEE OED PE-BE	IC SPN OFDN SMH	Canton SO AT Confédération OFEN (<i>chargé du « guichet unique »</i>)

2.7.1o Etat des lieux 2023

Avec la décision du TF du 24 novembre 2021, favorable au projet voisin du Grenchenberg et, à la demande de l'Exécutif municipal de Romont (*courrier du 21.12.2021*), le site du "Parc éolien Montagne de Romont" passe, conformément à la procédure arrêtée au PDPE 2019 (*cf. item 2.7.7 supra*), à savoir une procédure simplifiée de la compétence du CD-Jb.B, de coordination en cours au **statut de coordination réglée**.

Grenchen Berg (*rappel*)

Le 24 novembre 2021, le Tribunal fédéral (*arrêt 1C_573/2018 - Windpark Grenchenberg*) a refusé en grande partie les recours en suspens concernant le plan d'affectation du parc éolien sur le Grenchenberg. Il a cependant décidé que la distance entre les éoliennes et le lieu de nidification d'un couple de faucons pèlerins devait être d'environ 1'000 mètres. Deux des six éoliennes prévues ne peuvent donc pas être réalisées. De plus, le Tribunal fédéral a imposé de surveiller de façon adéquate les dommages éventuels des éoliennes aux oiseaux et chauves-souris.



Le TF a procédé à une pesée des intérêts détaillée et a décidé que deux des six installations d'éoliennes (WEA) prévues sur le Grenchenberg devaient être abandonnées pour des raisons de protection de la nature et des animaux (*Photo : Swisstopo/EspaceSuisse*).

Depuis, SWG (*Städtische Werke Grenchen*) a analysé le jugement et ses conséquences sur le projet. D'après elle, le parc éolien pourra être exploité de manière rentable sur le Grenchenberg même avec les restrictions effectuées. Ceci résulte principalement du développement technique dans le domaine des éoliennes. En raison de la longue durée de la procédure pour le projet « Windkraft Grenchen », une nouvelle génération d'éoliennes est désormais disponible avec près de 30 % de puissance supplémentaire. Avec elles, il est possible de produire avec quatre éoliennes autant de courant renouvelable qu'avec six éoliennes de la génération précédente (*30 gigawattheures*). Les dimensions des éoliennes répondent aux exigences du plan d'affectation. Pour la réalisation des emplacements désormais autorisés, des investissements de l'ordre de 34 millions de francs sont prévus.

Par ailleurs, la vérification du projet a mis en évidence que le plan directeur du Grenchenberg, compte tenu du jugement du Tribunal fédéral, avait du potentiel pour au moins deux éoliennes supplémentaires. SWG annonce (*communiqué de presse du 22.01.2022*) que les études sont en cours pour formaliser un nouveau permis de construire d'ici 2024, le lancement des travaux aussitôt l'autorisation délivrée avec l'objectif d'une exploitation du parc dès 2025.

Mât de mesures

Un mât de mesures météo, des vents et de l'activité chiroptérologique (*99,5 m de hauteur*) a été installé en septembre 2022 pour une campagne de mesures d'environ 18 mois. Celle-ci est nécessaire afin d'évaluer la ressource en vent et fait partie intégrante du processus de développement du projet éolien.

La position du mât de mesure a été choisie afin de respecter les normes internationales en vigueur, le centre du site étant le plus adapté pour une mesure de qualité. Elle ne correspond pas nécessairement à la position d'une des futures éoliennes (*la définition du nombre et de la position des éoliennes est toujours en étude et sera décidé en accord avec un groupe de travail composé de plusieurs ONG*).

2.7.11 Recommandations de la Région pour l'édiction du PA du parc éolien de la Montagne de Romont

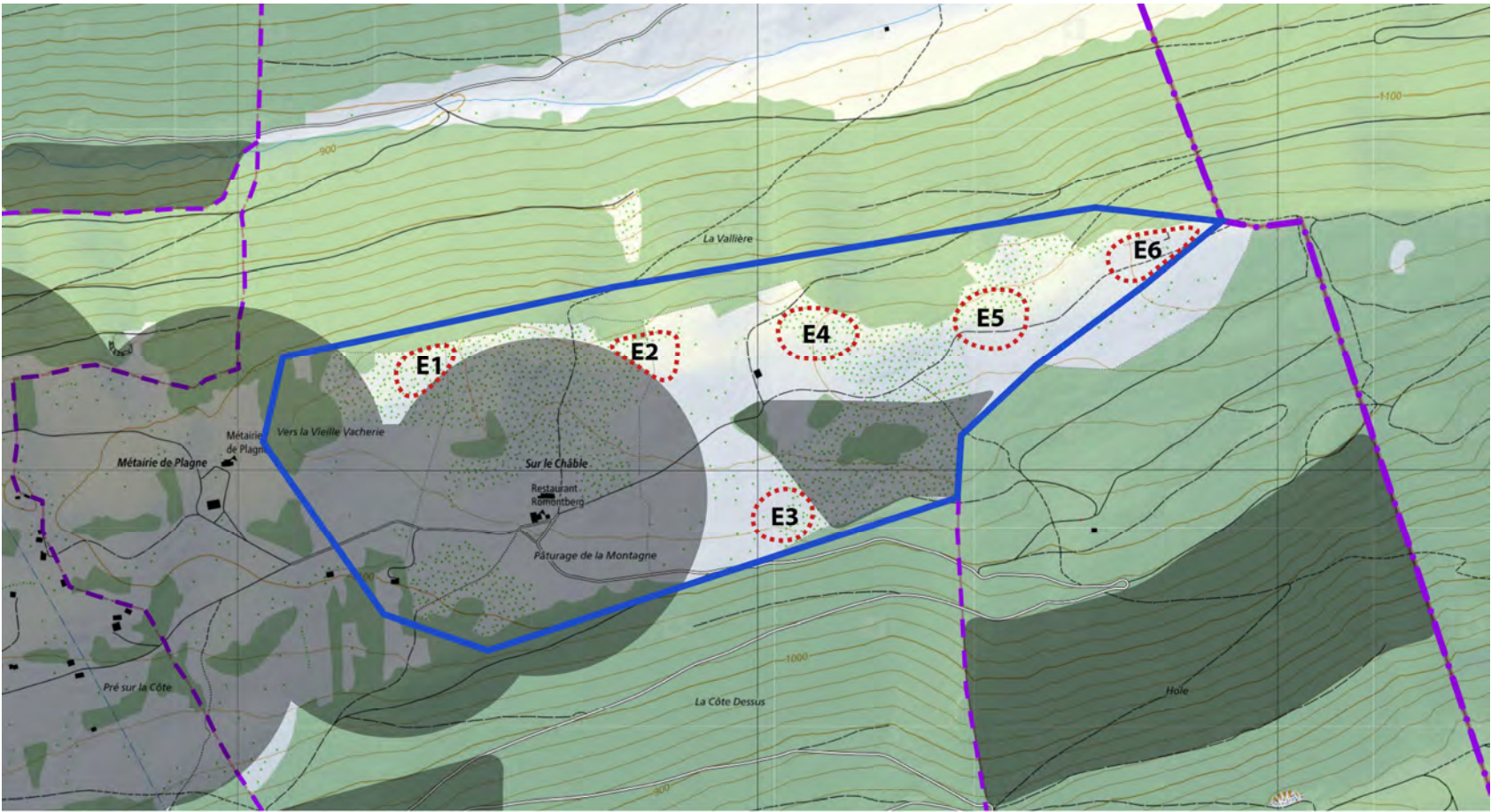
Ces recommandations sont indicatives, elles ne sont pas contraignantes pour les Autorités ou pour le promoteur du parc éolien :

- a) Les éléments permettant collaborations, concordance et efficience, notamment concernant l'achat ou l'entretien des machines ou encore l'injection dans le réseau devraient faire l'objet de conventions de collaborations entre les trois projets. La présentation des grandes lignes de ces conventions peuvent utilement s'intégrer dans le dossier d'approbation du PA de la Montagne de Romont.
- b) Les communes et le Canton veillent à ce que le PA comprenne la fixation de réserves financières (*p. ex. sous forme d'un fonds de déconstruction*) permettant d'assurer le financement du démantèlement des éoliennes. Le démantèlement peut être défini dans les règlements de plans d'affectations.
- c) Les règlements des plans d'affectations mentionnent que les communes informent Jb.B lors de projets de repowering ou de renouvellement des parcs éoliens, ceci afin de permettre une analyse régionale de la situation.
- d) Tous les promoteurs de parcs éoliens doivent tenir compte la stabilité du soubassement rocheux. Il est recommandé une expertise géotechnique pour le dimensionnement des installations et de prendre contact avec l'ISSKA.
- e) Selon l'art. 15 OParcs, le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère. Ces valeurs doivent rester stables pour permettre au parc de maintenir son label national. Il est dès lors important que cet aspect soit pris en compte et que des projets permettant d'augmenter les valeurs naturelles et paysagères soient réalisés dans les communes touchées par la construction d'éoliennes comme conseillé au point 4.2.3 du Rapport explicatif.

Annexe :

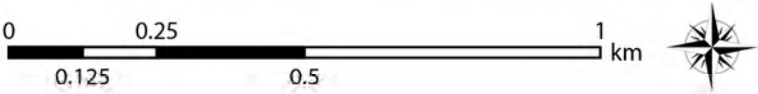
Plan 2.7 : PdP de la Montagne de Romont

Plan 2.7 : PdP de la Montagne de Romont



Légende

- Périmètre indicatif PDPE 2019
- Emplacements éoliens potentiels
- Zones d'exclusions indicatives
- Limites cantonales
- Limites communales



2.8. Fiche de Coordination du périmètre de Mont-Sujet

Etat de la situation, de la coordination et démarches de mise en œuvre

2.8.1 Historique du périmètre

Le périmètre de Mont-Sujet présente un très bon gisement éolien. Ce gisement a été rapidement reconnu puisque le premier projet de parc éolien dans le Jura bernois devait naître sur ce Mont (*projet Cannon Energie SA, 1995*).

Ce périmètre était considéré comme une information préalable dans le PDPE de 2008 parce que le Canton et les communes n'avaient pas de positions conciliables à son sujet. Les communes de Diesse et Lamboing voulant y développer un projet de parc éolien tandis que le Canton non, pour des raisons de protection de ce paysage emblématique, sauvage et de la diversité biologique qu'il abrite.

2.8.2 Etat de la situation en 2012

Un projet de parc éolien sur ce périmètre est développé par le groupe E. Les Autorités de Lamboing et de Diesse soutiennent ce projet. Un avant-projet prévoit le montage de sept éoliennes sur le Mont-Sujet.

2.8.3 Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE de 2012

Avec la Stratégie énergétique du Jura bernois (*SéJb*), on constate qu'il est possible de donner déjà beaucoup de poids à l'énergie éolienne sans avoir besoin d'ouvrir des possibilités sur un périmètre comme le Mont-Sujet. La pesée des intérêts est donc toujours clairement défavorable à ce projet.

Par ailleurs, ce périmètre présente des valeurs naturelles et paysagères très élevées qui doivent faire l'objet d'une pondération. Au sens des art. 5 ss de la Loi sur la Protection de la Nature (*LPN*), les projets qui touchent des inventaires fédéraux doivent faire l'objet d'une pesée des intérêts en présence et ne sont envisageables que lorsque l'intérêt susceptible de provoquer une atteinte aux objectifs de protection (*par exemple, la production d'énergie éolienne*) est d'importance nationale. Situé entre deux zones comprises dans l'Inventaire fédéral des paysages, ce périmètre présente donc des valeurs paysagères très élevées qui sont des raisons objectives d'y interdire l'implantation d'éoliennes. En outre, le Mont-Sujet présente de hautes valeurs naturelles.

Ce périmètre avait déjà été maintenu en information préalable dans le PDPE de 2008, dans le sens où ce il serait à exploiter en cas de très forts besoins uniquement (*besoins d'énergies d'importance nationale*). Le Canton indique que la situation concernant ce périmètre n'a pas changé depuis l'examen réalisé en 2008. Le maintien de ce périmètre en information préalable peut tout au plus être admis, mais les chances de réalisations sont extrêmement faibles.

Au vu de ce qui précède, l'ARJB a proposé dans le cadre de l'IPP de retirer ce périmètre de Mont-Sujet dans la planification régionale. Les communes de Lamboing et Diesse ont manifesté leur souhait que ce périmètre soit maintenu. Cette demande a été acceptée par la Région et le Canton, mais le maintien en information préalable de ce périmètre n'est pas un signe d'ouverture pour ce site, qui présente une très faible probabilité de pouvoir être développé à moyen et long terme vu les intérêts prépondérants de la nature et du paysage.

2.8.4 Evolution de la situation depuis 2012

D'un point de vue de l'aménagement cantonal bernois, le fait d'installer des éoliennes sur la « première crête » - c'est-à-dire la crête visible depuis le plateau suisse – est un élément problématique. La SL-FP avait d'ailleurs développé ce thème en ce sens que la première crête visible depuis le Plateau Suisse devait rester sans éoliennes. Toutefois, cette question de la « première crête » a toujours fait débat ; depuis les Franches-Montagnes par exemple les éoliennes existantes de Juvent SA sont sur la « première crête » et ont été autorisées ! Suite au projet de construction d'éoliennes en cours côté soleurois, situé sur la « première crête », les communes et les promoteurs des sites de Romont et de Mont-Sujet, situés sur la première crête, ont souhaité éclaircir la situation. Lors d'une séance avec les représentants de l'OACOT,

de l'OCEE et de l'ARJB (5 juillet 2014) il a été convenu que la question de la première crête ne constituait pas, à priori, un no-go.

La Commune de Plateau de Diesse a organisé une votation consultative pour savoir si sa population souhaitait poursuivre l'étude d'un parc éolien ou non. Cette consultation s'est tenue le 14 juin 2015, le projet de parc éolien a été plébiscité par 82% de la population.

De la sorte, le Conseil communal a adopté le 21 septembre 2015 une ordonnance relative à la constitution d'une Commission en charge du développement du parc éolien.

2.8.5 Evaluation dans le cadre de la révision du PDPE 2019

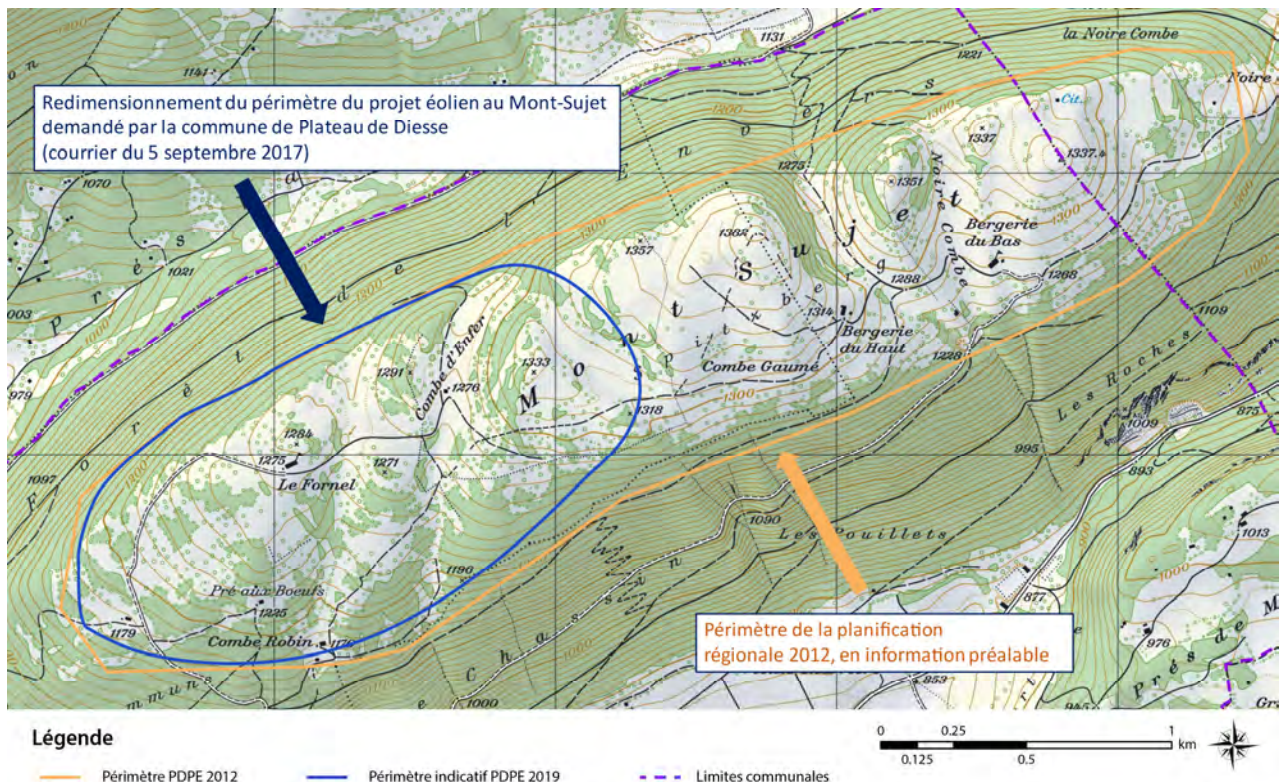
Evaluation du site jusqu'à la phase d'examen préalable

Lors des planifications précédentes, ce périmètre avait été considéré en information préalable et non pas dans un meilleur état de coordination pour plusieurs raisons :

- Ce site est situé sur la « première crête » et cet emplacement constituait un « no-go » d'un point de vue du Canton. Depuis que le canton de Soleure envisage de réaliser un site éolien près de là sur la Montagne de Granges, la situation concernant ce « no-go » a évolué du point de vue bernois vers un assouplissement possible, mais cet assouplissement n'existe pas côté neuchâtelois (cf. ci-dessous). Le Canton a toutefois toujours dit que la réalisation de ce site avait peu de chance de se réaliser.
- La partie sommitale de ce périmètre contient des valeurs naturelles élevées peu, voire pas compatibles avec l'installation d'éoliennes.
- Le Mont-Sujet est un paysage emblématique et sauvage du Jura bernois.

Les résultats des travaux de la commission de révision du PDPE et les premières études effectuées par Greenwatt SA sur ce site ont montré que l'implantation d'éoliennes sur la partie sommitale du Mont-Sujet allait être très problématique au vu des valeurs naturelles qui s'y trouvent (*espèces protégées, terrains secs d'importance nationale*) d'une part et au vu de problèmes avec les voies hélicoptères d'autre part.

Sur la base de ces résultats, la Commune et le développeur ont demandé lors de la dernière séance de commission de révision du PDPE du 5 septembre 2017 de refaire l'évaluation sur la base d'un périmètre redimensionné de ce parc éolien. Le nouveau projet se contenterait de la partie Ouest du Mont-Sujet, évitant ainsi l'empiètement sur les parties sommitales à préserver, comme le montre la carte ci-dessous :



L'analyse de la commission de révision du PDPE dans sa première version mettait le site de Mont-Sujet en 2^{ème} position, mais avec de probables « no-go » dans les parties sommitales.

Sur la base du nouveau périmètre, le rapport 2 de la commission de révision classe ce site en 3^{ème} position (*le redimensionnement du site le rend économiquement moins performant*) mais, surtout, la 2^{ème} analyse ne relève plus de no-go.

Le site de Mont-Sujet pose toutefois encore des problèmes, notamment d'un point de vue des collaborations intercantionales. En effet, les cantons de Berne et de Neuchâtel se sont entendus pour que les massifs bordant les lacs de Neuchâtel et de Biemme soient préservés (*position rappelée par le canton de Neuchâtel le 5 avril 2017 lors de la consultation sur le plan directeur bernois*). Le site de Mont-Sujet ne répond non plus pas au principe de concentration des éoliennes retenu par la Région. Enfin, son paysage sauvage et emblématique resterait touché par les éoliennes, même si celles-ci ne sont construites qu'en dehors de la partie sommitale.

Cependant, afin de planifier un nombre suffisant de sites pour répondre aux planifications d'ordre supérieur, le comité de l'ARJB a décidé de considérer le site de Mont-Sujet comme une coordination en cours dans le PDPE, avec des démarches et conditions permettant à ce site de passer en coordination réglée.

En résumé, les résultats des travaux de la commission de révision du PDPE permettent d'envisager la faisabilité de ce site dans sa reconfiguration plus petite et à l'Ouest de la crête de Mont-Sujet. Sur ces bases, une coordination en cours définissant des étapes et démarches pour passer en coordination réglée (*procédure simplifiée*) est proposée pour ce site.

Evaluation du site après la phase d'examen préalable

Les points du REXP du 9 juillet 2018 de l'OACOT sont principalement les suivants :

- Certains offices – notamment le SPN – saluent le redimensionnement du projet qui permet d'éviter des impacts majeurs pour la nature ;
- Le Canton constate que l'ARJB souhaite maintenir le site de Mont-Sujet malgré la critique du canton de Neuchâtel. L'OACOT mentionne que si le site de Mont-Sujet est maintenu dans le PDPE, il appartiendra au Canton de Berne d'effectuer une pesée des intérêts dans son Plan Directeur Cantonal. Le cas échéant, une procédure de conciliation devra être engagée (*art. 7 LAT*).
- Le Canton est d'avis que la pondération des intérêts entre paysage et protection du paysage n'est pas suffisante. Le Canton recommande à la Région de consolider cette pondération et de prendre l'avis de la CFNP. Selon l'OACOT, le site de Mont-Sujet doit rester en information préalable tant qu'il n'y a pas eu évaluation et préavis de la CFNP. En cas de validation de la préservation du site IFP par la CFNP, le site de Mont-Sujet devra être définitivement abandonné.
- Par ailleurs, le Canton ne pense pas qu'une procédure simplifiée se prête pour ce site ; la procédure simplifiée n'est adaptée que pour des sites intercantonaux qui peuvent être considérés en coordination réglée mais doivent attendre une décision d'entrée en vigueur concernant le projet de parc éolien du canton limitrophe.

Nonobstant, le Comité de l'ARJB a choisi de ne pas abandonner le Mont-Sujet et, si le promoteur le souhaite aussi, alors c'est à lui de faire les analyses concernant le paysage (*photomontages, etc.*) qui serviront de bases de décision pour une nouvelle pesée des intérêts de l'ARJB et pour demander un avis à la CFNP.

Sur la base de cette décision, un rapport paysager complémentaire et une pondération des intérêts (*cf. dossier de l'ARJB du 29.10.2018 - Annexe 03*) ont été envoyés à l'OACOT, qui a transféré ce dossier à la CFNP.

L'avis de la CFNP parvient le 28 mai 2019 à l'OACOT (*cf. Annexe 04*). Sur la base des documents fournis et de la visite des lieux de la délégation de la CFNP, la CFNP arrive à la conclusion que le parc éolien du Mont-Sujet porte une atteinte importante à l'objet IFP Chasseral.

Dans la foulée de cette décision, l'OACOT fait savoir le 4 juin 2019 à Jb.B que le Canton ne peut pas ne pas tenir compte des conclusions de la CFNP et est d'avis qu'il faudrait en principe retirer ce site de planification régionale, y compris en tant qu'information préalable, faute de quoi la planification ne pourra être approuvée que partiellement, c'est-à-dire sans le site de Mont-Sujet. Cependant, la Région conserve toute sa marge de manœuvre et l'OACOT demande à Jb.B de se prononcer sur le maintien ou non de ce site dans le PDPE.

En séance du 19 juin 2019, le CD-Jb.B est d'avis qu'il faut continuer à maintenir le site de Mont-Sujet dans la planification régionale. Suite à la décision de la population de ne pas réaliser le projet de Montoz, le CD-Jb.B pense qu'il faut considérer le site de Mont-Sujet en

coordination réglée car il est probable que plusieurs sites éoliens planifiés ne pourront se réaliser. Un rapport complémentaire sera envoyé à l'OACOT pour justifier cette position (cf. annexe 05).

Le rapport voulu par le CD-Jb.B est envoyé le 22.08.2019 (cf. Annexe 06). Ce rapport reprend en grande partie les arguments déjà donnés. Le CD-Jb.B pense que désormais la balle est dans le camp du Canton et que c'est à lui de faire la pesée des intérêts.

Suite à une séance réunissant l'OACOT, les communes de Bienne et Plateau de Diesse et Greenwatt SA, un argumentaire complémentaire est transmis à l'OACOT.

Dans l'examen préalable complémentaire du 10 octobre 2019, l'OACOT demande le retrait du périmètre du Mont-Sujet. Cette décision cantonale est intégrée au dossier du PDPE (04b_Exp complémentaire octobre 2019) et sera présentée et discutée lors de l'Assemblée des Membres de Jb.B.

2.8.6 Tableau de synthèse de l'évaluation

Périmètre du Mont-Sujet			
Etat de la coordination BE	PDPE 2008 Information préalable	PDPE 2012 Information préalable	PDPE 2019 Coordination réglée
Nombre estimé d'éoliennes	9	8	6
Production estimée	20,25 GWh/an (2.25 GWh par an et par éolienne)	28 GWh/an (3.5 GWh par an et par éolienne)	30 GWh/an (5 GWh par an et par éolienne)

2.8.7 Etat des lieux 2023

Le 14 novembre 2019, l'AM-Jb.B adoptait le PDPE avec le site du Mont Sujet en coordination réglée, PDPE transmis à l'OACOT le 23 décembre 2019 pour approbation.

S'ensuit une procédure de droit d'être entendu adressée par l'OACOT le 7 février 2020 à Jb.B et le 8 avril 2020 à la Commune de Plateau de Diesse dans laquelle l'Office signale qu'il envisage retirer la fiche de mesure du Mont Sujet et de biffer ce site du plan d'ensemble contraignant du PDPE. Dans leur prise de position respective, Jb.B (03.03.2020) et la Commune de Plateau de Diesse (07.05.2020) auront fait part de leur désaccord vis-à-vis de cette mesure.

Le 12 juin 2020, l'OACOT rendait sa décision d'approbation du PDPE 2019 en sanctionnant le site du Mont Sujet (FdC et PdP biffés). Publication de la décision est faite à la FO-BE le 8 juillet 2020.

Jb.B et la Commune de Plateau de Diesse auront formé recours auprès de la DIJ contre cette décision de l'OACOT (10.07.2020). Passé les prises de position et le rapport technique de l'OEE (18.10.2021) demandé dans le cadre de cette procédure (proposant que le site de Mont Sujet ne soit pas supprimé du PDPE), la DIJ (26.10.2022) a admis les recours et annulé la décision de l'OACOT concernant la sanction portée à l'encontre du site de Mont Sujet.

2.8.8 Etapes nécessaires pour une évolution de l'état de coordination

D'un point de vue régional, il n'y a plus besoin d'établir pour ce site des démarches relevant d'harmonisation spatiale ou temporelle à régler avec d'autres sites. Il peut donc être considéré par la Région et par le Canton comme figurant en coordination réglée dans le PDPE. La pesée d'intérêt entre EIE et énergie renouvelable doit d'être faite dans le cadre du PA comme dans tout projet important.

2.8.9 Eléments à examiner obligatoirement lors de l'édiction du PA

Le Canton devra fixer certains éléments à examiner lorsque des procédures d'enquête préliminaire et de cahier des charges seront abouties pour ce projet.

Selon l'examen préalable et de l'avis de la Région les éléments suivants sont à examiner :

- Intégrer le Service d'Archéologie lors de la planification (*restes archéologiques inconnus*) ;
- Evaluer les mesures de minimisation des impacts sur le paysage. L'analyse paysagère est particulièrement importante pour ce site. En effet, elle doit à la fois tenir compte de la proximité de la vue emblématique depuis le sommet de Chasseral d'une part, mais aussi des réserves qui avaient été émises concernant l'installation d'éoliennes sur la première crête de l'arc jurassien visible depuis le plateau suisse. L'analyse paysagère doit donc montrer :
 - i. Comment sera atténué autant que possible l'impact sur la vue emblématique depuis Chasseral
 - ii. Comment sera atténué autant que possible l'effet « première crête ».
- Le SMH demande que l'impact des éoliennes sur les vues ou les caractéristiques à protéger des sites ISOS doit être examiné à travers une analyse détaillée lors de l'élaboration des plans d'affectations.
- Le SMH demande qu'une distance équivalente à celle observée pour une habitation permanente soit observée pour les bâtiments inscrits dans les recensements architecturaux des communes.
- Dans la pesée des intérêts, la production d'énergie de plus de 20 GWh et donc d'importance nationale est un argument essentiel pour la réalisation de ce site et doit donc être atteint.
- Un minimum de 3 éoliennes est requis pour l'acceptation d'un nouveau parc éolien dans le Jura bernois. L'installation de ces éoliennes doit se faire de manière non échelonnée dans le temps.

2.8.10 Intervenants

Commune :	Plateau de Diesse	Région :	Jura bernois.Bienne
Canton BE	OACOT OEE OED PE-BE OPC	IC SPN OFDN SMH SAB	Canton NE Confédération OFEN (<i>chargé du « guichet unique »</i>)

2.8.11 Recommandations de la Région pour l'édiction du PA de Mont-Sujet

Ces recommandations sont indicatives, elles ne sont pas contraignantes pour les autorités ou pour le promoteur du parc éolien.

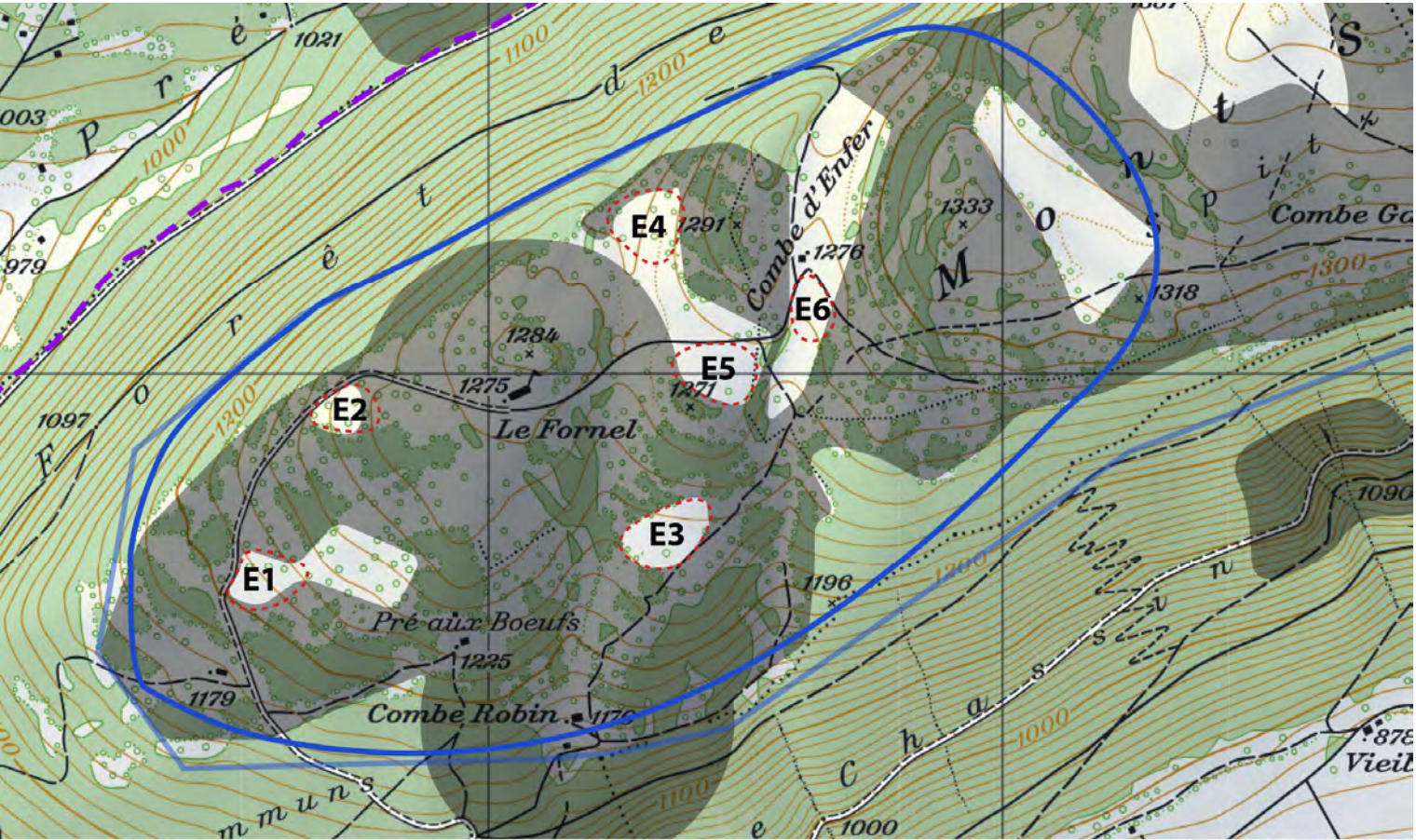
Recommandations concernant l'édiction du PA

- a) Les communes et le Canton veillent à ce que le PA comprenne la fixation de réserves financières (*p. ex. sous forme d'un fonds de déconstruction*) permettant d'assurer le financement du démantèlement des éoliennes. Le démantèlement peut être défini dans les règlements de plans d'affectations.
- b) Les règlements des plans d'affectations mentionnent que les communes informent Jb.B lors de projets de repowering ou de renouvellement des parcs éoliens, ceci afin de permettre une analyse régionale de la situation.
- c) Tous les promoteurs de parcs éoliens doivent tenir compte la stabilité du soubassement rocheux. Il est recommandé une expertise géotechnique pour le dimensionnement des installations et de prendre contact avec l'ISSKA.
- d) Selon l'art. 15 OParcs, le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère. Ces valeurs doivent rester stables pour permettre au parc de maintenir son label national. Il est dès lors important que cet aspect soit pris en compte et que des projets permettant d'augmenter les valeurs naturelles et paysagères soient réalisés dans les communes touchées par la construction d'éoliennes comme conseillé au point 4.2.3 du Rapport explicatif.

Annexe :

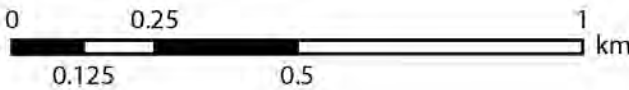
Plan 2.8 : PdP du Mont-Sujet

Plan 2.8 : PdP du Mont-Sujet



Légende

-  Périmètre PDPE 2012
-  Périmètre indicatif PDPE 2019
-  Emplacements éoliens potentiels



-  Zones d'exclusions indicatives
-  Limites communales